

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE MAILLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ETAT INITIAL	6
I - Présentation générale de la commune.....	8
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	8
2. CONTEXTE PAYSAGER	8
3. MAILLET ET L'INTERCOMMUNALITE	10
II - Analyse historique	11
1. HISTORIQUE DU SITE	11
2. PATRIMOINE DE LA COMMUNE	11
III - Organisation urbaine	15
1. EVOLUTION DE LA FORME URBAINE	15
2. TYPOLOGIE DU BATI	15
3. LE RESEAU DE TRANSPORT	18
IV - Analyse paysagère et environnementale.....	21
1. ZONE FORESTIERE	21
2. ZONE AGRICOLE	25
3. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	32
V - Démographie et activité.....	42
1. VARIATION ET STRUCTURE DE LA POPULATION.....	42
2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE	44
3. EQUIPEMENTS.....	46
4. ACTIVITE AGRICOLE	48
5. TRAITEMENT DES DECHETS	50
VI - Analyse du parc de logements	51
1. LE PARC DE LOGEMENTS	51
2. LA CONSTRUCTION	54
VII - Analyse du réseau d'assainissement.....	55

VIII - Analyse du réseau d'eau potable	57
PARTIE 2: LES CHOIX DU P.A.D.D.	58
I - Les grandes orientations.....	59
1. ENVIRONNEMENT	59
2. PATRIMOINE	59
3. SPORT ET LOISIRS	60
4. ECONOMIE	60
5. URBANISME	61
6. AGRICULTURE.....	61
7. CULTURE ET TOURISME	62
II - Traduction spatiale des choix du P.A.D.D.....	63
1. TRADUCTION PAR ZONE	63
2. DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION.....	72
III - Surfaces des zones du P.L.U.	73
PARTIE 3: INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	74
I - Les impacts sur le milieu naturel.....	77
1. LES IMPACTS SUR L'AIR.....	77
2. LES IMPACTS SONORES.....	79
3. LES IMPACTS SUR L'EAU	80
4. LES IMPACTS SUR LE SOL	82
5. LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	83
6. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE.....	84
II - Les impacts sur le milieu humain	85
1. LES IMPACTS SUR LE BATI	85
2. LES IMPACTS SUR LES EQUIPEMENTS DE VIABILITE	86
3. LES IMPACTS SUR L'AGRICULTURE	87
4. LES IMPACTS SUR LE PATRIMOINE.....	88
5. LES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES	89
ANNEXES.....	91

PREAMBULE

L'historique des documents d'urbanisme de Maillet :

La municipalité de Maillet élabore son Plan Local d'Urbanisme, suivant les principes des lois "Solidarité Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, préconisant, à partir d'un projet d'aménagement et de développement durable, des principes d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels ainsi que la diversité des fonctions et la mixité sociale dans l'habitat.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal en date du **20 novembre 2009**.

Les objectifs du PLU :

Selon l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le contenu du rapport de présentation

En préalable, le rapport de présentation, selon l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

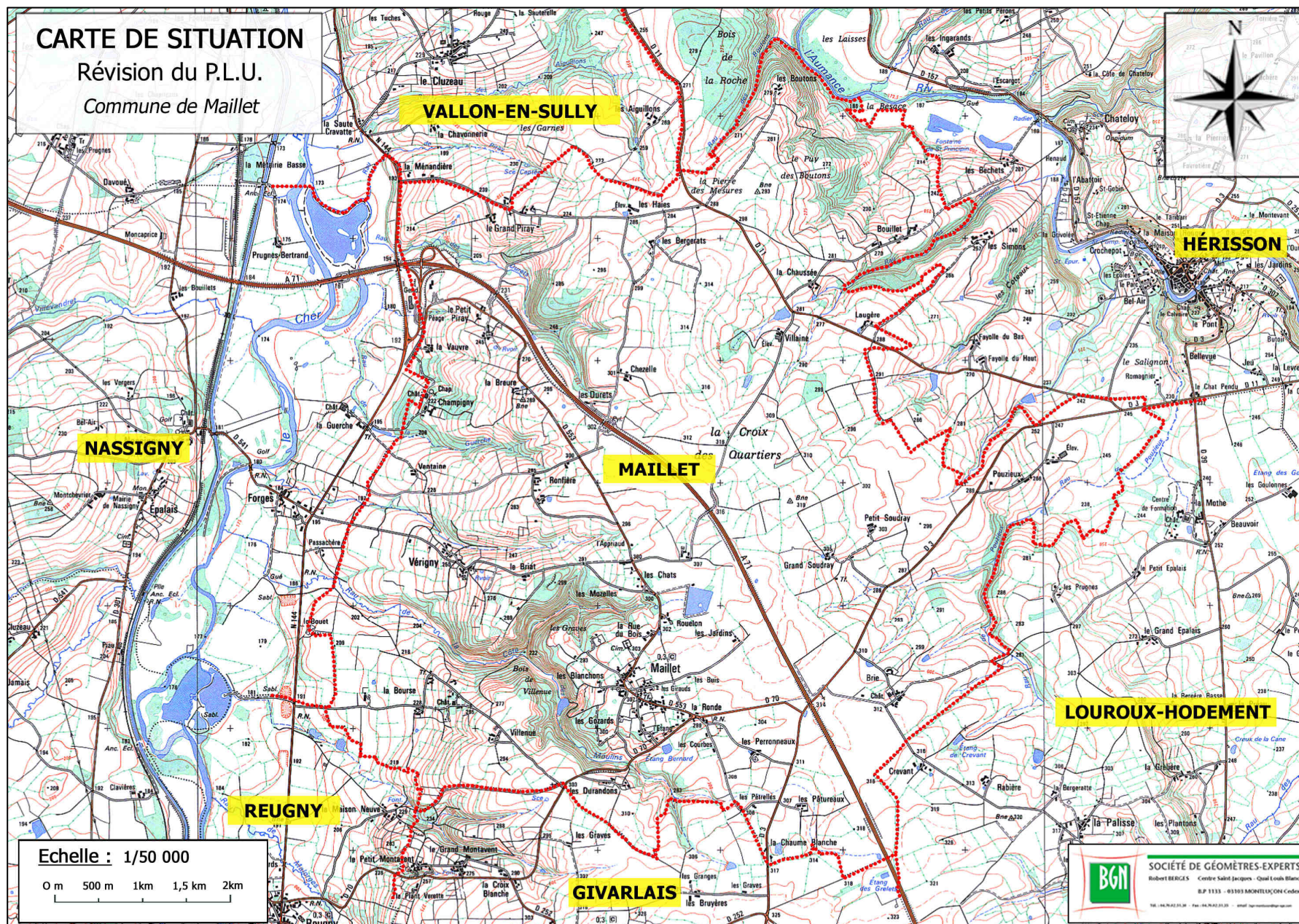
3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

PARTIE 1 : Etat initial



I – Présentation générale de la commune

1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Située à l'Ouest du département de l'Allier, entre la forêt de Tronçais et le pays des Châtaigniers, la commune de Maillet se juxtapose entre la plaine alluviale du Cher (en limite Est de celle-ci) et les gorges de l'Aumance. Bien que ces deux cours d'eaux ne franchissent à aucun moment le territoire communal, on notera tout de même qu'une section très réduite du linéaire de l'Aumance fait office de limite mitoyenne entre Maillet et la commune de Hérisson.

D'une superficie de 2661 hectares, la commune de Maillet compte 374 habitants (recensement de 2007).

En 2007, la densité de population est donc de 14,1 habitants au km², ce qui est largement inférieure à la moyenne du département qui est de 47 habitants au km², et à la moyenne de l'entité intercommunale (Communauté des Communes du Val de Cher) qui est de 27,4 habitants au km².

Administrativement, la commune de Maillet dépend du canton de Hérisson et de l'arrondissement de Montluçon.

2 – CONTEXTE PAYSAGER

Bordé au niveau de sa périphérie Ouest par le Cher ainsi que par le canal de Berry, la commune s'inscrit dans l'unité paysagère du pays de Villefranche d'Allier.

L'unité paysagère du pays de Villefranche d'Allier

Situé au Nord-Est de Montluçon, le pays de Villefranche d'Allier comporte à l'Ouest le massif cristallin bordant la vallée du Cher (axe Sud-Nord) sur plus de 23 kilomètres, celui-ci se prolonge au Sud-Est pour rejoindre les formations du même type à l'Est du territoire.

Le massif présente un front Ouest découpé par de nombreux talwegs profonds recouverts de forêts, d'où l'aspect fragmenté des coteaux bordant le Val de Cher. Le reste de celui-ci présente un relief vallonné.

Le massif s'incline progressivement vers le Nord et son altitude varie entre 350 mètres et 300 mètres. Il supporte des sols à texture grossière craignant la sécheresse, souvent boisés lorsqu'ils sont accidentés.

Au centre de l'unité, on trouve un plateau à recouvrement détritique argilo-sableux, d'où une faible potentialité agronomique des sols. Ces faibles potentialités ont favorisé l'installation de prairies.

C'est ce plateau, très aplani et peu élevé (environ 280 m d'altitude), qui compose la partie Est de la commune de Maillet, il est plus étendu en terme de superficie sur le territoire communal que les coteaux fertiles situés à l'Ouest du bourg. Les rebords du plateau permettent des vues panoramiques à l'Ouest sur la vallée du Cher.

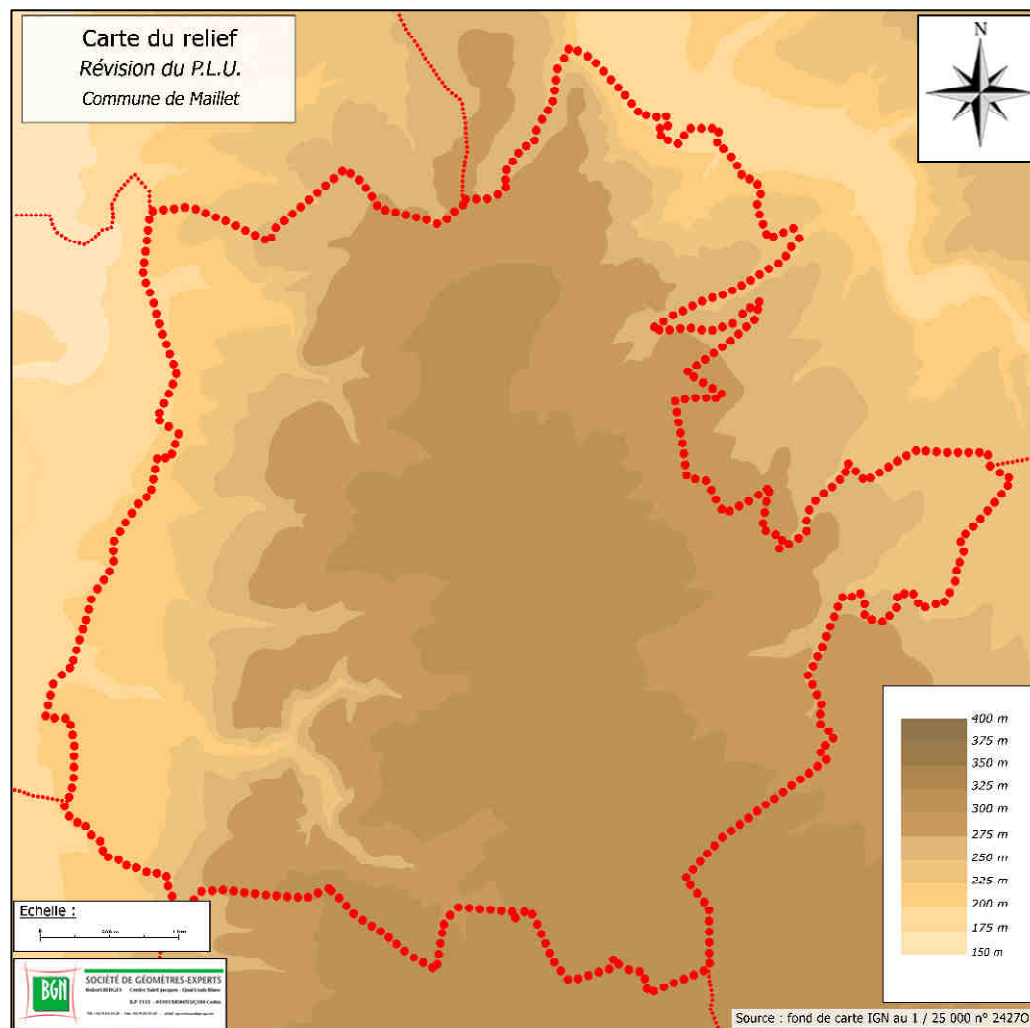
Les espaces bocagers sont caractéristiques de cette unité faisant partie du bocage bourbonnais où les silhouettes des arbres, souvent isolés dans les prairies, apportent un grand charme et de la profondeur aux paysages.

Ce territoire est faiblement urbanisé et présente une faible densité du bâti. Il est constitué de hameaux dispersés, plus nombreux au Sud et à l'Est, le long de la R.N. 145. Les principaux villages restent de faible importance et ne dépassent jamais 500 habitants. Les châteaux sont nombreux mais restent très discrets.

A l'échelle communale

On peut scinder le territoire communal de Maillet en deux unités paysagères bien distinctes, tant au niveau de leur géologie, de leur morphologie (relief et réseau hydrographique) que de leur mode d'utilisation et d'occupation des sols, ainsi on distingue :

- la périphérie Ouest de la commune, où se dessinent les coteaux dominants le Cher qui composent les paysages de fond de scène perçus frontalement depuis les fonds de vallées et les plateaux granitiques situés plus à l'Est. Leur surrection est liée à un accident tectonique majeur : la faille du Cher. Rectiligne et d'orientation générale Nord-Sud, le relief des coteaux est escarpé ; ils sont profondément entaillés par des ruisseaux d'orientation générale Est-Ouest, qui individualisent des interfluvies dont le relief, très en creux, est occupé par la présence d'une forêt feuillue de pente. Depuis ces coteaux, l'observateur bénéficie de perceptions plongeantes sur la vallée du Cher et les plateaux bordant son rivage Ouest. Au niveau de ces coteaux, les pentes sont majoritairement occupées par des prairies bocagères au maillage dense bien préservé. Les fortes pentes sont occupées par des boisements ; à Maillet, elles ont traditionnellement accueilli la vigne. Des reboisements de résineux ponctuels rompent cet équilibre.
- Plus à l'Est et sur la majeure partie du territoire communal, s'étendent les plateaux bocagers de Maillet. Ces formations granitiques ont été fortement érodées, d'où leur escarpement vraiment peu marqué (à peine quelques dizaines de mètres de haut), mais ils permettent des vues plongeantes vers l'Est. Aussi, à leur niveau, le relief est très aplani et se découvre en larges vues rasantes, occultées au centre du territoire communal par les parcelles les plus intéressantes d'un point de vue paysager car présentant un maillage bocager encore relativement dense et préservé.
- A la pointe Nord-Est du territoire communal, Maillet est bordé par une frange très réduite de la vallée de l'Aumance, cette dernière est fortement encaissée dans un plateau, où elle crée des gorges de plus de 50 mètres de profondeur.



3 - MAILLET ET L'INTERCOMMUNALITE

Maillet est membre de la Communauté de Communes du Val de Cher, créée le 3 mars 2000 par arrêté préfectoral.

Elle regroupe les 10 communes suivantes :

- 8 communes du canton de Hérisson : **Audes, Estivareilles, Givarlais, Louroux-Hodement (adhésion en 2002), Maillet, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully**

- 1 commune du canton de Montluçon-Nord Ouest : **Vaux**

Depuis le 1er janvier 2009, la commune de **Saint-Vitte** (138 habitants), bien que située dans le département du Cher, a rejoint la Communauté des Communes du Val de Cher, ce qui porte à 10 le nombre des communes composant cette structure intercommunale et à 20865 ha la superficie celle-ci.

Initialement, la création de cet E.P.C.I. vise à instituer des actions concertées tendant au développement socio-économique de ce territoire rural, ainsi qu'à se façonner une identité autour du Val de Cher et du Canal de Berry, afin de donner une impulsion aux communes face au poids et à l'influence grandissante de l'agglomération montluçonnaise.



La commune fait partie du SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher dont le périmètre a été arrêté le 23 décembre 2005. Le syndicat mixte de la Vallée de Montluçon et du Cher a pour compétence la préparation du SCoT.

La démarche a été lancée en 2004 avec une approbation du périmètre en 2005 (Arrêté Inter Préfectoral du 23/12/2005). Ce périmètre initial a été modifié en 2007 pour intégrer la Communauté de Communes du « Pays de Tronçais » (AIP du 05/04/2007). L'étude pour l'élaboration du SCoT a démarré au 2^{ème} semestre 2007.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit permettre à une échelle proche du bassin de vie, de mettre en cohérence les politiques sectorielles sur la base d'un projet d'aménagement et de développement durable du territoire. Cette démarche est aussi l'occasion d'établir une projection sur le long terme et de soutenir une implication forte des acteurs et de la population. En résumé, il s'agit d'un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale, plus spécialement destiné aux agglomérations pour lesquelles il doit exprimer un projet global (via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ; il constitue ainsi le document de référence qui doit fédérer les outils de politiques sectorielles (programme local de l'habitat, schéma de développement commercial, plans de déplacement urbains, plan local d'urbanisme) existant sur le périmètre.

Ce SCoT est composé de 98 communes.

Il s'étend sur une superficie de 218 9,41 ha et comprend 114 534 habitants au recensement de 1999, soit une densité de 52,3 habitants/km².

II – Analyse historique

1 - HISTORIQUE DU SITE

Au sein du territoire communal de Maillet, l'occupation préhistorique puis antique est peu connue, sans doute faute de fouilles approfondies, puisque la majeure partie des sites connus ont été découverts lors de la réalisation de l'autoroute.

On retrouve cependant en maints endroits des traces intéressantes aux Durets, au Petit Piray, à Verigny, ainsi que des vestiges des anciennes voies. Entre autres, un coffre funéraire contenant une urne, ainsi qu'une hache polie ont été dégagés près de Laugère.

Un seul site gallo-romain a été repéré avec certitude entre la Croix des quartiers et Villaine. Maillet semble être l'une des plus anciennes paroisses du Bourbonnais puisque Dagobert lègue aux moines de Saint Denis l'église de ce bourg en l'an 636 après J-C.

De nombreuses mottes castrales, souvent encore entourées de fossés, témoignent de l'occupation de ces lieux au début de l'époque féodale, comme par exemple à Chézelles, Pouzieux, Brie, Beauregard ; la Breure renforce ensuite ce système défensif.

La commune connaît peu de changements jusqu'à la révolution, hormis le fait que l'activité agricole continue de se développer, les cultivateurs s'essayent en particulier à la culture de la vigne avec d'assez bons résultats.

2 - PATRIMOINE DE LA COMMUNE

➤ ***Motte castrale de Chézelle :***

La motte de Chézelle est intéressante car bien conservée. Menacée de destruction par le passage de l'A71, sa préservation a pu être assurée. Le vieux cadastre a gardé des structures du parcellaire. Contigu à la motte, un grand cercle englobait la ferme et les parcelles des Matons : c'est la basse-cour située aujourd'hui sous la chaussée de l'autoroute. La motte ou Vieux Château, cratériforme, d'une trentaine de mètres de diamètre, mesure 5 à 6 m de hauteur, et se situe sur un petit éperon de confluence. Les fossés circulaires l'isolaient de la basse-cour. Une fontaine murillée, proche, est dite le Puits du Seigneur.

➤ ***Motte disparue du Piray :***

Des auteurs signalent une motte au Piray, mais il n'en reste aujourd'hui plus aucune trace. En revanche, le cadastre ancien laisse apparaître un parcellaire circulaire au Petit Piray, vestige d'une motte, siège d'une seigneurie primitive. Ce fief a été important, puisqu'il a donné naissance à leurs domaines actuels : Le Grand Piray et le Petit Piray.

➤ ***Château disparu de Pouzieux***

Un ancien château sur motte entourée de fossés a effectivement existé à Pouzieux, et ses substructions sont encore visibles dans la cour de la ferme. Le cadastre ancien montre bien l'organisation du lieu qui portait encore sa motte fossoyée et sa basse-cour parfaitement conservée. On reconnaît aujourd'hui encore l'emplacement des douves.

➤ **Château disparu de Vérigny :**

Il existe encore dans le hameau du même nom, la base d'une tour carrée, reste d'une ancienne maison seigneuriale, siège du fief primitif et qui passe pour avoir été le château du lieu.

➤ **Croix de Villenue**

Parmi les nombreuses croix et bornes qui jalonnent les anciennes voies de la commune, il faut citer une croix de fer, plantée près de Villenue, en un point culminant. Des grappes de raisins et des sarments gravés sur la croix semblent indiquer ou rappeler que Saint Denis, qui généralement succède à des cultes païens dionysiaques - Dionysos étant la divinité grecque associée à la vigne, au vin et à ses excès -, entretient un rapport certain de patronage avec la culture de la vigne. Il n'est donc pas étonnant de retrouver une croix semblable dans une commune où la vigne tient un grand rôle jusqu'à la fin du 20^{ème} siècle. Cette croix est aussi connue sous le nom de la croix de Saint Denis.



➤ **Eglise Saint Denis**



Maillet est l'une des plus anciennes paroisses du Bourbonnais. Au 7^{ème} siècle, l'église de ce village est donnée aux moines de Saint-Denis ; après différentes usurpations, ces biens sont finalement confiés au prieuré de La Chapelaude au 11^{ème} siècle.

C'est au 12^{ème} siècle qu'est construite, sur les bases de l'ancien édifice, la nouvelle église. Elle est placée comme il se doit, vu les origines de cette paroisse, sous le patronage de Saint-Denis. La nef et le cœur, assez profond sont d'origine, ainsi que les chapiteaux renversés à la base des colonnes. Le clocher est doté d'une flèche seulement au 17^{ème} siècle.

Les collatéraux de cette église ne sont construits qu'au 19^{ème} siècle.

Seule l'église Saint Denis est inscrite au titre des Monuments Historiques. La quasi-totalité du bourg est comprise dans le périmètre de protection de l'église. Par conséquent, les constructions seront soumises à l'acceptation du permis de construire par l'architecte des Bâtiments de France.

➤ **Château de Beauregard :**

Près de l'église de Maillet, le château-ferme de Beauregard, a sans doute remplacé un château plus ancien, dont on avait conservé une tour aujourd'hui démolie. **Il s'agit de l'emplacement du château primitif, autour duquel s'est constitué le bourg** : un « Pré du Canal » semble indiquer qu'il fut aussi entouré de fossés.

➤ **Manoir du Châtelet**

La demeure, édifiée au 19^{ème} siècle dans le style des villas de la fin du siècle, allie la brique pour les chaînages et les encadrements, avec la pierre pour le corps du bâtiment. Il comporte un double corps de logis disposé en équerre qui reçoit à l'angle intérieur une fine tourelle ronde, surmontée d'un toit en flèche conique très effilé comme il est de mise de construire aux 15-16^{ème} siècles. Toutefois, le style architectural est radicalement différent.

Le bâtiment alterne les matériaux et les couleurs : les parties supérieures sont en grès, les encadrements des fenêtres en brique, et le reste en crépis blanc.



➤ **Château de Brie**



Au point culminant de Maillet, d'où l'on peut surveiller tout l'horizon jusqu'à Hérisson et même Montchenin, est construit un petit château fort qui participe au système défensif de l'époque médiévale. D'après l'ouvrage *Châteaux, fiefs mottes, maisons fortes et manoirs en Bourbonnais*, « Brie est une maison forte de hauteur, encore entouré de ses douves, surveillant un vaste horizon. Le bâtiment a conservé quelques aspects de l'ancien château. C'est une construction massive, à l'allure d'un gros donjon carré de trois niveaux et deux travées, auquel est accolé un pavillon rectangulaire, lui aussi à trois niveaux, flanqué en façade d'une tour carrée, couverte en terrasse ».

C'est d'ailleurs un seigneur des lieux, le « Sieur de Brie », qui manque de livrer par trahison le château fort de Hérisson aux troupes de Condé qui fut par la suite exécuté au Chat Pendu.

L'actuel bâtiment, ressemblant à un gros donjon, conserve quelques parties de l'ancien château, en particulier les douves.

➤ **Château de Champigny**



En face de « Nassigny » et du Gué de La Guerche, au bord du talweg boisé de La Guerche, est construit au 19^{ème} siècle, dans un parc sur une terrasse de la vallée du Cher, un manoir qualifié de « maison de maître », d'époque moderne. Le parc abrite une chapelle de style néogothique (cf. ci-dessous). Le château consiste en un grand corps de logis de plan rectangulaire à deux niveaux, agrémenté de deux ailes en léger retour d'équerre. Si l'on accède à l'entrée principale par un large escalier à l'avant du bâtiment, la façade arrière reçoit un joli avant-corps central de plan carré, couvert d'un toit à quatre pans, avec épis et frise de faîtage.

➤ **Chapelle du château de Champigny**

Située à proximité du château de « Champigny », la chapelle néogothique possède la particularité d'avoir un haut clocheton. Elle est construite en grès et date du 19^{ème} siècle.



➤ **Le petit patrimoine**



La commune de Maillet possède également un petit patrimoine bâti, composé de détails intéressants : une petite tourelle, des puits privés, des lavoirs, des calvaires etc..., qui témoignent du passé rural de la commune.

Sans réelle valeur, ces éléments constituent néanmoins un patrimoine perceptible qui donne allure et charme à la commune.

III – Organisation urbaine

1 - EVOLUTION DE LA FORME URBAINE

Le centre-bourg de « Maillet » est situé au Sud de la commune, sur un plateau à proximité de la vallée. Il est assez ancien et ne compte que quelques maisons récentes.

Il est à noter que l'organisation et la configuration du foncier d'habitat au sein de la commune de Maillet est assez remarquable. On considère en effet que **le bourg de Maillet est constitué d'un habitat diffus** : hormis le centre-bourg, on observe une prolifération de petits hameaux et de ferme isolés disséminés dans le territoire comme autant de micro-villages « satellites ». Cet habitat diffus est constitué de hameaux dispersés qui sont avant tout d'anciennes ou d'actuelles unités agricoles regroupant cinq à six bâtiments, masqués par des alignements d'arbres, plus denses sur leur pourtour.

Cette configuration du tissu urbain constitue un héritage direct du mode traditionnel de gestion des terres en bourbonnais ; ce dernier était basé sur l'implantation de fermes-demeures familiales par domaines de propriétés. On observe donc ici une que le tissu urbain est véritablement éclaté, décentré, c'est à dire disséminé en petits hameaux.

L'architecture traditionnelle est ici de qualité et contribue pour beaucoup au charme et au cachet rural de la commune.

2 – TYPOLOGIE DU BATI

a. Maisons anciennes de type rural bourbonnais

Certains de ces corps de fermes ont été restaurés et sont aujourd'hui habités par des particuliers.

Ces maisons rurales datent de la fin du 18^{ème} siècle et on les trouve généralement hors du centre-bourg. Elles sont à l'origine des premiers villages.

Elles sont issues des grands domaines à cour que l'on rencontre sur le territoire communal essentiellement au niveau de ces fermes-résidences. La gestion de ces domaines était autrefois confiée par de grands propriétaires terriens à un fermier général ou régisseur qui, lui, habitait une grande demeure bourgeoise, tandis que le propriétaire vaquait à ces occupations. On observe une configuration typique de ces domaines en U, de ce fait ils sont aisément repérables sur une carte IGN au 1/25000ème.

On distingue deux types de domaines : les domaines à cour fermée et les domaines à cour ouverte.

Les domaines à cour fermée sont de grandes propriétés implantées dans des groupements bâtis à proximité d'espaces publics.

Leurs caractéristiques générales sont :

- un mur d'enceinte en alignement sur la voie clôture l'ensemble et préserve une certaine confidentialité.
- Bâtiments systématiquement dissociés et implantés en U : on parle de fermes à éléments séparés
- maison généralement en fond de cours
- de part et d'autre de des espaces libres : bâtiments d'exploitation toujours parallélépipédiques constitués par des granges-étables et des remises pour le matériel.
- Des annexes bâties ont systématiquement accolées au bâti existant (four) ou font face à la grange : poulailler, soue à cochons etc....

Les domaines à cour ouverte sont des propriétés de taille plus modeste. Leurs caractéristiques générales sont :

- Configuration générale identique au type précédent : en U mais la cour est moins nettement délimitée
- Maison d'habitation moins cossue
- pièces situées en rez-de-chaussée et étage faisant office de grenier
- grenier accessible soit par un escalier extérieur en pignon soit par une porte haute en façade, il est éclairé et ventilé par de petites persiennes horizontales

Toutes ces maisons sont conservées en plus ou moins bon état. Leurs caractéristiques générales sont :

- maison de plain-pied,
- rez-de-chaussée + combles habitables,
- construites en pierre, murs épais,
- pierres d'angles,
- frises modestes en brique,
- tuiles plates en terre cuite.



b. Maisons de bourg

Elles datent du 19^{ème} siècle. Elles se situent principalement dans le centre ville. Cependant, on remarque quelques maisons plus cossues, où les détails indiquent un certain niveau de raffinement architectural :

- Unités bâties accolées les unes aux autres au cœur des bourgs,
- Implantation en alignement sur la voie,
- Les faîtages parallèles à la voie,
- Ordonnement des façades : les ouvertures sont superposées, les linteaux alignés, les ouvertures présentent une dominante verticale
- toit à la Mansart avec tuiles ou ardoises,
- rez-de-chaussée + 1 étage + combles habitables,
- balustrades,
- corniches, style classique,
- vraies ou fausses pierres d'angle,
- lucarnes,
- frontons...



c. Maisons anciennes de type pavillonnaire

Elles datent du début du 20^{ème} siècle. Elles restent modestes dans la majorité des cas avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles habitables, mais on constate la présence de nombreux petits détails décoratifs et travaillés qui contribuent à rehausser leur intérêt :

- clôtures, garde-corps, fer forgé,
- angles en pierre ou en brique,
- perrons, soubassements dessinés,
- jardins d'agrément, de décoration,
- jardin potager.



d. Maisons contemporaines de type pavillonnaire

Elles datent de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle.

L'habitat pavillonnaire se définit par une construction individuelle, un recul par rapport à la voirie, un jardin à l'avant du bâtiment, la présence d'un terrain à l'arrière et l'absence de contraintes de mitoyenneté.

Cette forme urbaine traduit un besoin d'isolement et un individualisme grandissant. Depuis 1970, l'augmentation des constructions de pavillons individuels pose différents débats sur la dispersion des constructions au sein de l'espace, sur l'éloignement de plus en plus important des bâtiments par rapport aux aires urbaines et sur la consommation foncière.

Les constructions pavillonnaires se caractérisent le plus souvent par des hauteurs moindres (R ou R+1), compensées par une emprise au sol plus importante, et par de multiples variations architecturales (volume, nature et couleurs des matériaux...). Les quartiers pavillonnaires présentent donc souvent un aspect incohérent, sans identité propre.



3 – LE RESEAU DE TRANSPORT

Maillet bénéficie globalement d'une bonne desserte routière. Les routes départementales n'aboutissent pas toutes au bourg. Elles sont pour la plupart traversières comme la Départementale 11 et 3.

La R.D. 2144, qui longe la commune dans la vallée du Cher, est un axe majeur de circulation entre Montluçon et St Amand-Montrond. C'est une route à fort trafic et en très bon état.

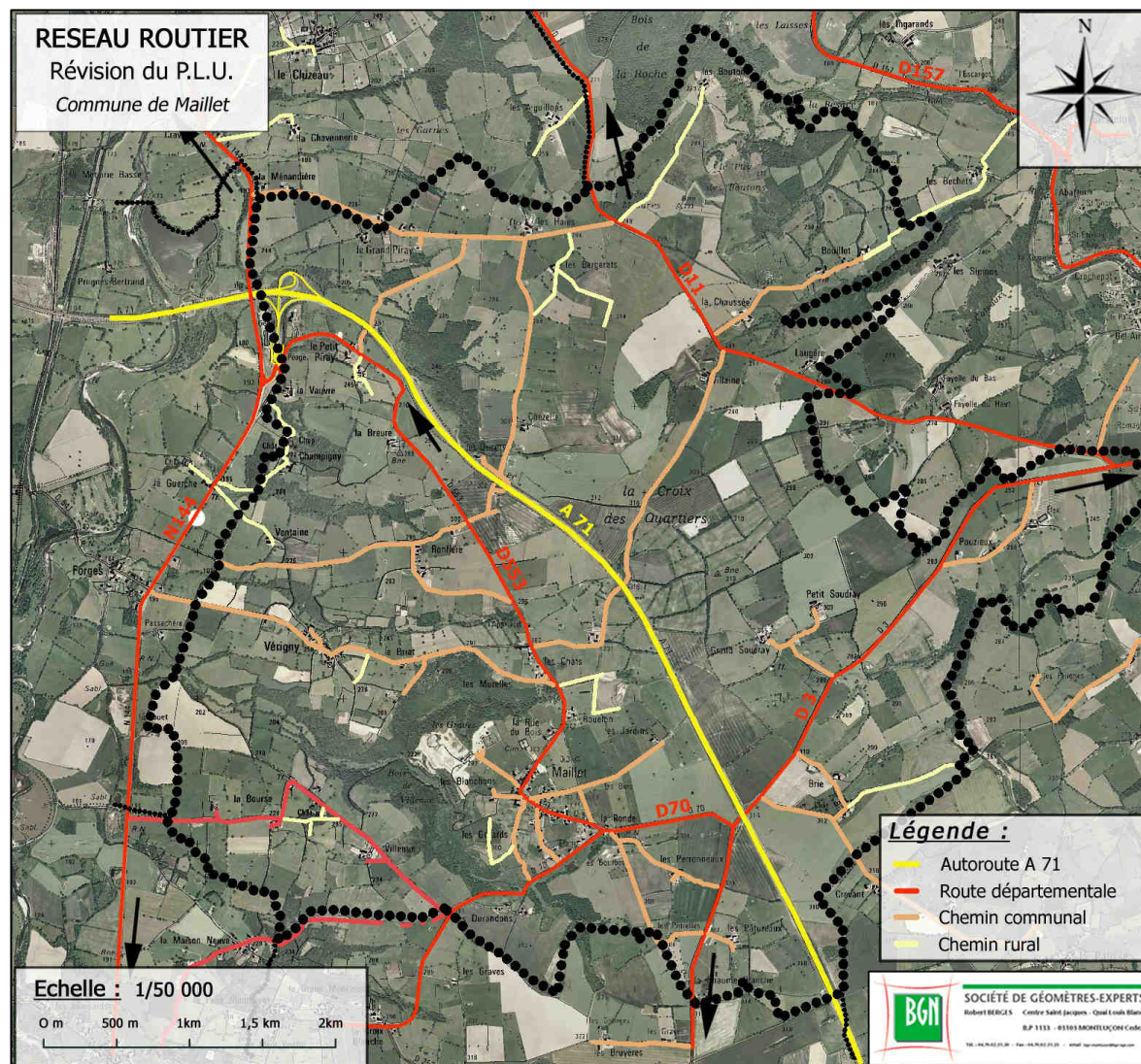
A noter la présence de l'autoroute A71 reliant Clermont-Ferrand à Paris, qui scinde la commune en deux parties. Cette voie a un impact majeur sur le paysage et entraîne un afflux de véhicule, car un échangeur dit de la « Forêt de Tronçais », se trouve en périphérie Nord-Ouest de la commune, à l'intersection A71 - R.D. 2144. En contrepartie, cet échangeur, source de revenus et vitrine du territoire, permet un développement économique et touristique de la commune.

Les liaisons transversales sont principalement assurés par :

- la R.D. 70 (La Chapelaude / Maillet) passant par Audes, Reugny et Givarlais,
- la R.D. 3 (Vaux / Hérisson) passant par Estivareilles,

Les données de trafic les plus récentes concernant le réseau viaire desservant la commune sont les suivantes :

- ✓ R.D. 3 : 1525 véhicules par jour d'Estivareilles à la jonction avec la R.D.11, dont 4,21% de poids lourds, par conséquent il s'agit d'un trafic compris entre 1001 et 2500 véhicules par jour (comptage en 2008)
- ✓ R.D. 11 : 661 véhicules par jour, en provenance de Vallon-en-Sully jusqu'à la jonction avec la R.D. 3, dont 10,41 % de poids lourds, soit un trafic compris 501 et 1000 véhicules par jour (comptage en 2010)



- ✓ R.D. 70 : 514 véhicules par jour à partir de la jonction avec la R.D. 252 jusqu'à la jonction avec la R.D. 553 dans la commune de Maillet (pas de comptage de poids lourds), soit un trafic compris 501 et 1000 véhicules par jour (comptage en 2009)
- ✓ R.D. 553 : 278 véhicules par jour à partir de la jonction avec la R.D. 2144 jusqu'à Maillet (pas de comptage de poids lourds), soit un trafic inférieur à 500 véhicules par jour (comptage en 2007).

✓ L'autoroute A71 reliant Paris et Vierzon à Clermont-Ferrand, traverse la commune de Maillet, du Sud Est au Nord Ouest, avec notamment une sortie péage (n°9) "Forêt de Tronçais" à la limite entre les communes de Nassigny et de Maillet. L'accès à la capitale régionale (Clermont-Ferrand) se fait en 50 minutes et Paris se situe à 3 heures. D'après un diagnostic territorial établi en 2007 par la Communauté de communes du Val de Cher, il apparaît que fin 2006, le trafic autoroutier moyen par semaine en gare de forêt de Tronçais (Véhicules Légers, Poids Lourds et Transport Inter-Sociétés) s'élevait à 5 254 véhicules soit une moyenne de 751 véhicules par jours.

Ces données sont toutefois à comparer avec la carte départementale des trafics 2007, éditée par la D.D.T. de l'Allier, qui indique au niveau de la circulation sur l'axe routier proprement dit, un trafic de 14962 véhicules par jour, dont 7,90 % de Poids Lourds.

La commune présente trois types de réseau viaire :

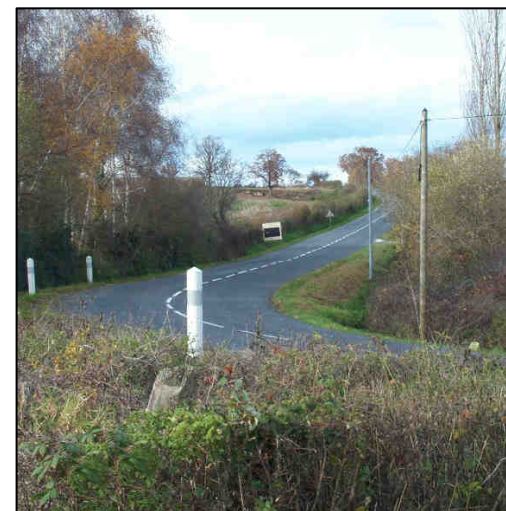
➤ Réseau principal

Il est constitué par l'ensemble des routes départementales de la commune.

L'A71 est une voie à grande vitesse, mais n'est accessible qu'au niveau des échangeurs. Ce sont des 2 x 2 voies limitées à 130 km/h.

La R.D. 2144, axe comptant plus de 6000 véhicules/jour. C'est un itinéraire très fréquenté, bien que n'étant plus classé route à grande circulation depuis le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009. Beaucoup de camions y circulent néanmoins pour rallier Montluçon.

Les routes départementales forment un espace routier en croix sur le territoire. Ce réseau présente des circulations fluides. Les chaussées de ces routes sont en bon état, leur entretien est fait régulièrement, les accotements sont tous enherbés et nécessitent une gestion différenciée, mis en œuvre par le Conseil Général de l'Allier.



➤ Le réseau secondaire

Il constitue le réseau le plus long et celui qui quadrille la majorité de la commune.

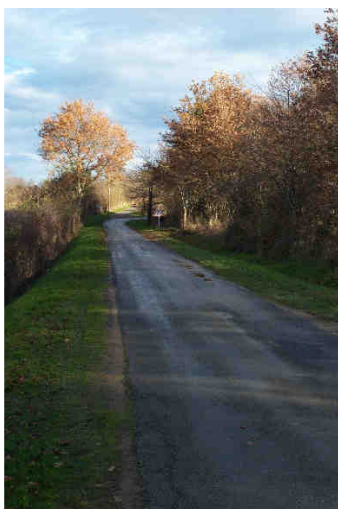
Ce sont les routes communales qui sont essentiellement localisées autour du bourg. Les chaussées sont en bon état généralement mais leur largeur n'excède pas 3,5 m. Elles sont les plus utilisées et les plus vite délabrées, dus aux passages incessants du trafic agricole avec du matériel de plus en plus important.

➤ Les chemins communaux

Les chemins sont peu développés car les grandes parcelles de cultures ne nécessitent pas un réseau dense. L'état de ces chemins est différent selon les endroits. L'entretien est aux frais de la commune.

La signalisation :

Elle est de type courant, comme dans la majorité des communes. Néanmoins, des couleurs devrait-être appropriées pour chaque catégories de sites, par exemple le vert pour les bâtiments administratifs, le marron pour les monuments historiques..., et tout ceux-ci dans une logique définie. Les panneaux de direction de village devraient-être mieux placés et plus visibles. Certains panneaux de signalisation présentent des signes de délabrement qui dévalorisent le site.



Routes communales



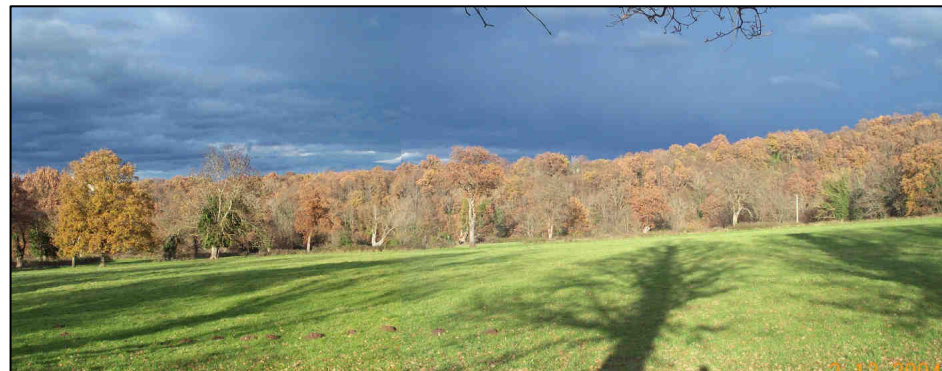
Exemple de signalisations peu valorisantes

IV - Analyse paysagère et environnementale

1 - ZONE FORESTIERE

Maillet se trouve à proximité du Pays de Tronçais, où la forêt occupe naturellement une place très importante. Sur la commune, la forêt est présente mais à un état secondaire après l'agriculture, ce n'est pas pour autant qu'elle n'est pas gérée. La forêt dépend exclusivement du domaine privée.

De manière générale, on rencontre les peuplements forestiers dans les zones où les cultures sont difficiles voir inconcevables. Le territoire communal de Maillet n'échappe pas à cette règle, puisque les boisements se localisent essentiellement dans la zone Ouest de la commune, c'est à dire sur les versants pentus des coteaux à l'est de la vallée du Cher et dans les vallons à forte pente (talwegs étroits) qui découpent ceux-ci. **Ces fonds de talwegs constituent la majeure partie du couvert forestier communal.** Ces terrains pentus, aux maigres sols, difficiles à mettre en valeur par l'agriculture sont ceux qui ont été les premiers à être abandonnés, ils se sont donc naturellement boisés.



On rencontre également les peuplements forestiers au Nord-Est, à proximité des gorges de l'Aumance

Les vallons boisés forment des masses continues qui recouvrent en totalité les dépressions et leurs lisières restent très découpées.



Ces vallons constituent une bande de 100 à 500 mètres de large, couvert de bois. Les pentes sont assez brutes, de l'ordre de 8 à 15 %, voir plus. Au fond de ces vallons, coulent des ruisseaux qui alimentent les rivières « l'Aumance » et « le Cher ».



A ces altitudes, entre 250 et 500 m, les étages de végétation représentés sont l'étage «atlantique» (série du chêne pédonculé) aux abords du Val de Cher et l'étage «collinéen» (série du chêne sessile) sur une partie des plateaux de l'Est. Le chêne pédonculé est cependant l'essence dominante, en mélange avec le hêtre et le charme.

Ce type de peuplement est nuancé par le degré d'hydromorphie des sols. Le pin sylvestre se rencontre essentiellement en peuplement mélangé avec le chêne. Il est en régression dans les forêts domaniales, pour coloniser les terrains plus difficiles ou fortement dégradés.

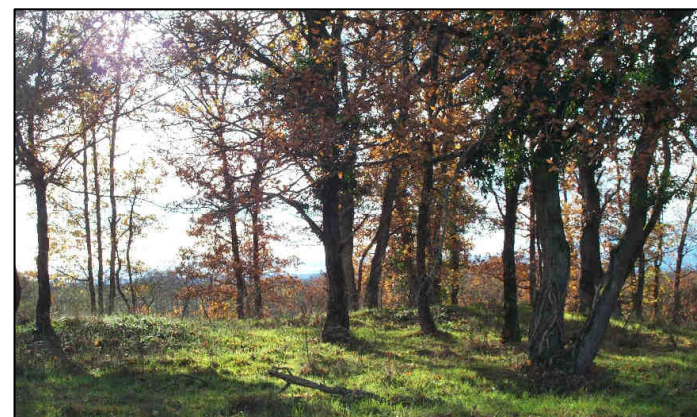
D'autres secteurs, en particulier sur les versants de la vallée de l'Aumance, ont été reboisés par l'homme.

Les boisements de bords d'eau (ripisylve) sont essentiellement composés d'aulnes, de saules, de peupliers et de frênes.

En général, le sous-bois est clair et propre, aucun chablis (arbre déraciné ou cassé par le vent) n'est présent. Le tapis herbacé n'est pas trop important, il est constitué de mousses, de fétuque et de semis de chêne qui assurent la régénération naturelle des peuplements.

➤ *Cette forêt assure trois fonctions :*

- Economique, production de bois d'œuvre pour l'ébénisterie ou la tonnellerie.
- Ecologique, elle constitue une réserve faunistique et floristique très importante.
- Sociale, car elle permet de préserver un patrimoine, de le faire découvrir et de le transmettre aux générations futures.



➤ *Sylviculture*

Dans l'ensemble, les forêts sont bien gérées. Néanmoins, chaque propriétaire ne gère pas la forêt de la même façon selon le type de ressources qu'il escompte générer :

- Production de type « bois de chauffage » : ces forêts sont essentiellement des taillis et leur gestion est indifférenciée.
- Production de type « bois d'œuvre » : l'apport d'argent du propriétaire est conséquent mais le profit est à long terme.
- Aucune gestion sylvicole, la forêt est laissée à l'abandon.

Ces trois types de productions se rencontrent au sein de la commune, cependant une dominance des forêts cultivées à finalité de production de bois de chauffage est constatée. Il pourrait être favorable dans ce dernier cas, d'utiliser la méthode du taillis fureté. Ce mode de gestion permet de garder un couvert forestier permanent et une cépée de plusieurs pieds, il consiste à ne récolter que les brins ayant un diamètre suffisant. Les brins trop petits sont laissés jusqu'à ce qu'ils atteignent les dimensions minimales requises. Les brins exploités provoquent des rejets. Sur une même cépée, on peut donc trouver des rejets et des brins d'âge différents.

Typiquement, un taillis est récolté par sections et par révolution. De cette façon tous les ans une récolte est disponible. Ceci a pour effet secondaire de fournir une riche variété d'habitats et donc d'être bénéfique pour la biodiversité, car le taillis a toujours des brins d'âges différents. La période de révolution dépend des espèces coupées, des conditions locales, et de l'utilisation à laquelle la production est destinée.

En conclusion, il faut noter que toutes les plantations sur la commune sont mono spécifiques, elles sont réalisées sur lieux humides, en pente et difficile d'accès. A ce niveau, la commune gère bien les proportions et les répartitions entre zone agricole et zone forestière.

Cependant, l'action de l'homme est prépondérante et l'impact paysager est bien présent. Les plantations doivent être pensées et étudiées préalablement ; le mélange d'espèces diminue l'impact paysager. Il permet aussi au peuplement d'être mieux résistant aux maladies et de se défendre d'avantage des attaques du gibier.

Il s'avère que les résineux constituent une part négligeable du patrimoine forestier de la commune. L'enrésinement est un phénomène que l'on peut considérer encore marginal sur l'ensemble du territoire mais qui peut avoir localement un fort impact sur le paysage.

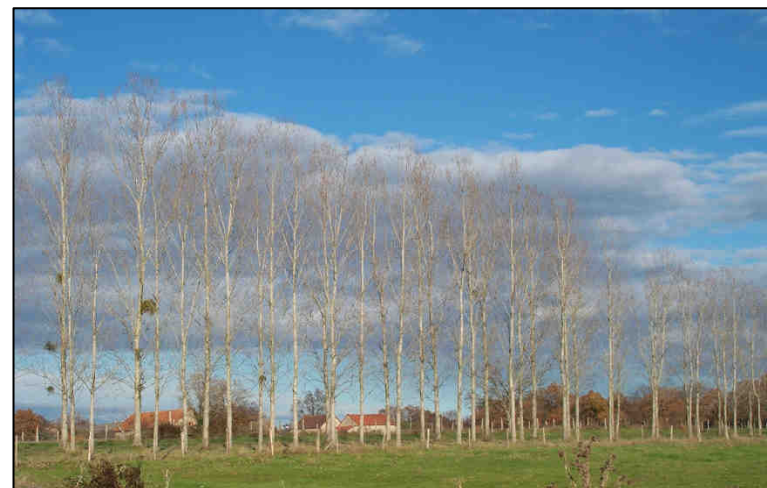
AVANTAGES	INCONVENIENTS
- espace prisé économiquement - étages et âges bien répartis - grosse unité paysagère - fait office de zones refuges et de couloirs écologiques pour la faune - régule les températures - atténue la monotonie des paysages	- le développement de certaines essences (dont notamment <i>Quercus robur</i>) peut être potentiellement très long - entretien parfois onéreux - rentabilité sur le long terme : il faut plusieurs générations pour rentabiliser une forêt mono-spécifique (chêne)

➤ *Peupleraie*

Elles apparaissent dans le paysage en petites touches dispersées. On les considère habituellement comme des boisements, bien que la populiculture soit à la frange de l'agriculture et de la sylviculture. Ces plantations ont été réalisées sur des parcelles humides, c'est-à-dire présentant des sols plus hydromorphes que la moyenne. Les peupliers sont plantés usuellement selon une densité de 278 tiges/ha (6m x 6m), c'est à dire à plantation finale. Ils sont élagués à une hauteur moyenne de 6 m.

En production de bois-matériau, la révolution (période comprise entre la plantation et l'abattage) du peuplier était autrefois d'une cinquantaine d'année. Avec les nouveaux clones et hybrides sélectionnés pour leur productivité, elle tend à se rapprocher de la vingtaine d'année, voire de 15 ans, mais ces arbres sont souvent sensibles à diverses maladies dont la rouille.

Les débouchés sont la fabrication d'emballages légers et de contreplaqué, la papeterie et la fabrique de panneaux de particules, les plus grosses billes servant à la fabrication de placages. C'est une des rares essences qu'un même propriétaire peut planter et récolter durant son existence, voire plusieurs fois dans son existence.



Sur le territoire communal, ces plantations se localisent probablement sur d'anciennes zones agricoles humides, ainsi qu'en bordure des lits des petits ruisseaux, affluents du Cher et de l'Aumance, localisés en fonds de vallons.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- assainissement des sols - elles empêchent la remontée des nappes d'eau souterraines - affinité pour les sols de faible valeur culturale - courte rotation de culture (25 ans) - bonne rentabilité	- fragilité au vent - constituent un obstacle visuel dans le paysage (fermeture du paysage, cloisonnement de l'espace) - parfois, utilisation d'engrais - couleur plus claire en contraste avec le paysage environnant - faible biodiversité au sein des plantations - assèchement des zones humides par drainage

2 - ZONE AGRICOLE

La commune est encore très rurale et présente une zone agricole qui constitue les 80% de l'occupation du sol. Ce secteur d'activité représente 5 % des revenus de la commune et les débouchés sont très nombreux. On distingue trois types de paysage agricole :

- le bocage
- la culture de céréales
- la vigne

➤ *le bocage :*

Il est présent sur l'ensemble du territoire étudié, où il assure une véritable continuité dans le paysage, même s'il peut prendre des formes variées. Cet élément d'organisation de l'espace rural peut-être considéré comme la base identitaire de ce pays.

On se situe dans l'entité paysagère du bocage bourbonnais qui se traduit par de grands espaces de prairie clos de haies et légèrement vallonnés.

Le bocage traditionnel bourbonnais désigné sous le terme vernaculaire de « bouchure » est une variante du **bocage bourguignon** que l'on trouve à partir de Moulins, qui s'est mis en place avec la spécialisation bovine de la région et le développement de la race charolaise. C'est un bocage géométrique, qui rappelle celui de Thiérache et de l'Avesnois, mais dont les haies – à plat – sont plus riches, faites de divers épineux, de sureaux, de prunelliers et de saules.

Les haies, composées de deux strates, procurent un paysage verdoyant, semi-ouvert où se succèdent les différentes strates végétales. Elles soulignent l'organisation du parcellaire rural et portent la marque de l'homme en train de façonner le paysage.

Elles sont le résultat d'un long travail d'adaptation du territoire à l'élevage qui débute vers le XVII^{ème} siècle et s'intensifie par la suite. Elles ont néanmoins eu tendance à régresser depuis le milieu du XX^{ème} siècle avec les remembrements et la mutation des pratiques agricoles qui ont engendré l'agrandissement des parcelles et la réduction du nombre d'exploitations.

Leur densité varie suivant la taille du parcellaire. Sur certains secteurs, la juxtaposition de grandes parcelles de cultures conduit à des paysages "ouverts" où la présence des haies s'efface.

L'agriculture bocagère est extensive avec une complémentarité bovins/ovins, valorisée par les labels rouge « viande charolaise » et « agneau d'herbe ».

Composition des haies

La haie traditionnelle est mixte, généralement composée de deux strates :

- une partie basse taillée, continue et régulière: la strate arbustive
- des arbres de haut jet dispersés et répartis suivant la haie: la strate arborée

Strate arbustive

La hauteur de la strate arbustive est de +/- 1,5 mètres pour une largeur d'environ de +/- 1m.

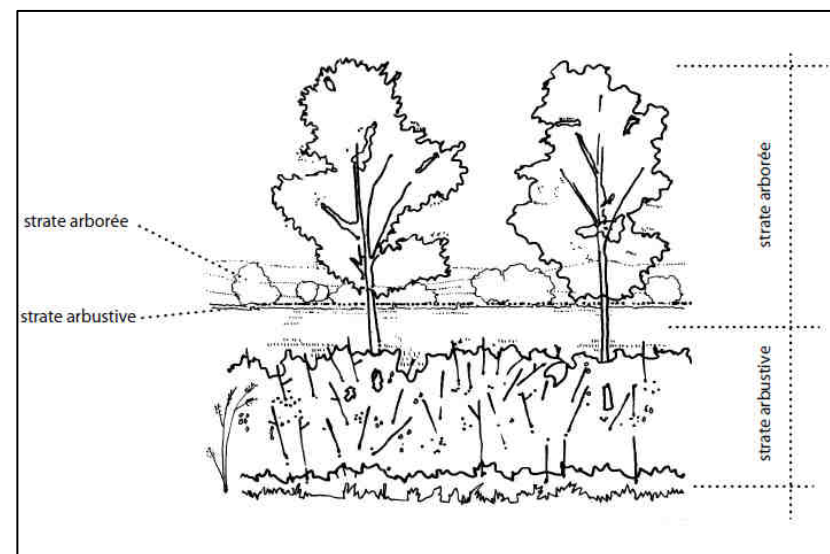
Deux arbustes sont principalement utilisés:

- l'aubépine (*Crataegus monogyna*)
- le prunellier (*Prunus spinosa*)

Ces espèces ont l'avantage d'avoir une croissance lente et régulière avec un port dense se prêtant bien à la taille. Dans les secteurs plus montagneux où la taille est moins systématique, le noisetier est également fréquent.

Par endroit, d'autres espèces arbustives sont jointent aux précédentes: le cornouiller, le fusain, le troène (plus rare car neutrophile), l'aubépine monostyle (proche des forêts) et parfois quelques espèces arborées qui resteront taillées tels que l'orme ou le charme.

D'autres espèces spontanées peuvent trouver place dans la haie. Certaines buissonnantes comme l'églantier (*Rosa canina*) et le mûrier (*Rubus sp.*) ou grimpantes comme le tamier (*Tamus communis*) et la bryone (*Bryona dioica*), sans compter toutes les espèces herbacées qui trouveront refuge en pied de haie.



Strate arborée

La strate arborée est presque exclusivement composée de chênes pédonculés (*Quercus robur*) dont la densité linéaire peut varier selon les cas. Les parcelles sont souvent ponctuées d'arbres isolés, témoins d'une ancienne haie ou éventuellement d'un bosquet.

D'autres essences peuvent être rencontrées, suivant les situations ou les conditions du milieu:

- le châtaignier, plus fréquent en terrain granitique.
- certaines espèces forestières autres que le chêne: le charme, et le hêtre
- plus rarement : le sorbier torminal et le sorbier des oiseleurs
- le frêne et le saule peuvent être plantés sur sols humides,

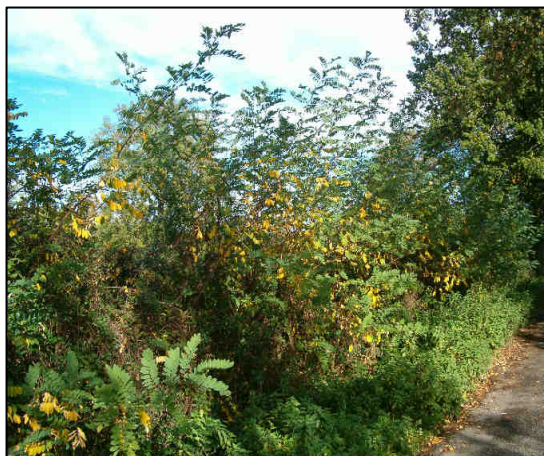
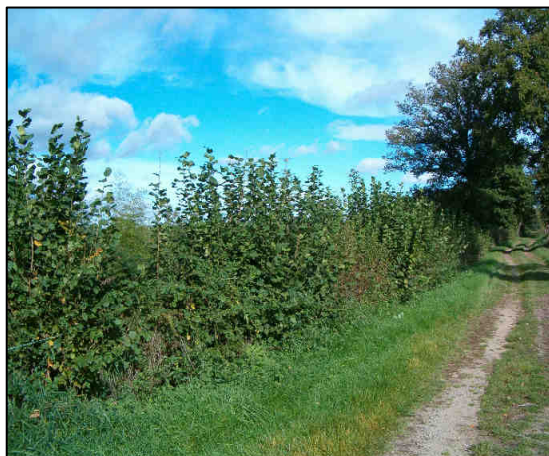
La haie présente plusieurs intérêts :

- Ecologique : elle est un régulateur des eaux en hiver et en été, elle protège les cultures et le bétail du vent, limite l'érosion éolienne, sert de refuge et de ressources de nourriture à bon nombre d'animaux sauvages.
- Réserve de bois : elle permet de créer une réserve de bois utilisable puisque un kilomètre de haie est égal à un hectare de forêt.
- Patrimoine : la haie et le bocage nous viennent des anciennes générations de paysans qui ont façonné le paysage et nous lèguent ainsi des paysages de qualité qui se transforment en atout pour notre cadre de vie et le développement du tourisme vert.

Le chêne, l'aubépine et le prunellier sont les essences dominantes de ce bocage, mais ils sont accompagnés par de nombreux autres végétaux.



Il convient d'ajouter que la haie est un lieu de vie qui offre non seulement un abri sûr, mais aussi de la nourriture à toutes sortes d'animaux. Son feuillage et ses épines les mettent à l'abri des intempéries, des regards indiscrets et des prédateurs. Les oiseaux, les mammifères et les invertébrés qui la fréquentent forment avec elle une chaîne alimentaire complète. On pourrait presque parler d'un écosystème.



Cet espace est dédié à l'élevage composé essentiellement de haies et de prairies, on rencontre le plus souvent des vaches de race charolaise pour la production de viande.

La topographie semble jouer un rôle non négligeable. En effet, le bocage le plus dense est présent sur les pentes moyennes. Dans ce cas, l'implantation est essentiellement dictée par le relief, avec des haies principalement disposées parallèlement et perpendiculairement à la pente. Lorsque les pentes deviennent plus fortes, les bois remplacent les bocages.

A l'inverse, les haies sont moins nombreuses dans les secteurs les plus plats, où l'on observe également quelques cultures.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- diminution de 30 à 50% la vitesse du vent, - réduction d'environ 20 à 30% de l'évaporation, - élève la température de l'air de 1 à 2 °C en saison froide, - procure un meilleur rendement en amont des cultures et une meilleure production des élevages, - assure une meilleure protection des bâtiments et des habitations.	- demande un entretien constant, - peut augmenter le nombre de jours de gel, - produit des bois de chauffage, d'œuvre et de fourrage, qui ne sont aujourd'hui plus attrayants pour les agriculteurs et nécessitent souvent d'être brûlés sur place.

Les paysages de bocage ne sont pas uniformes sur l'ensemble de la commune de Maillet. Elles tiennent à la taille des parcelles, la présence ou non de haies basses...

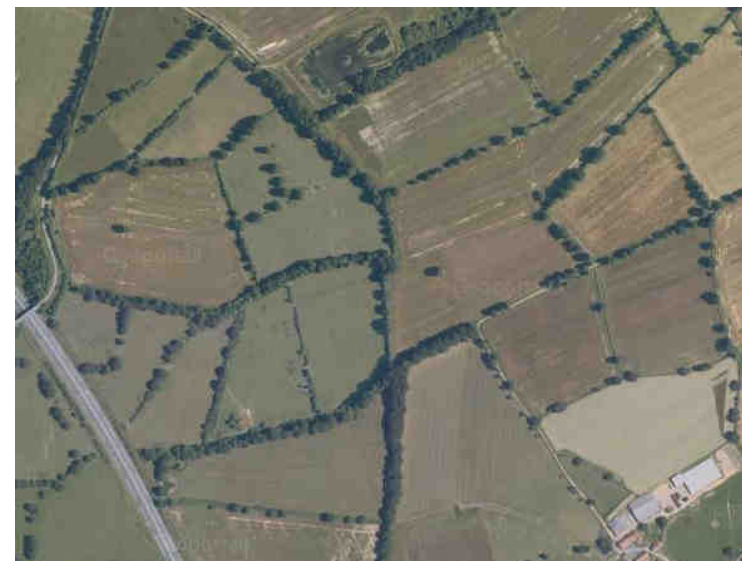
Ces différents faciès bocagers sont davantage liés aux stratégies personnelles des exploitants (proportion plus ou moins grande des cultures, méthodes de gestion des haies) qu'à des découpages géographiques précis et prédéfinis. On peut donc établir la typologie de bocages suivants sur le territoire communal :

Bocage dense à mailles serrées

Les parcelles ont conservé une relative petite taille, elles ne sont pas géométriques mais épousent les lignes du relief. Les deux strates arbustives (basse et régulièrement taillée) et arborée (composée d'arbre de haut jet) subsistent.

La présence visuelle de l'arbre est très forte, si bien qu'on a l'impression que le paysage est boisé. Les vues sont cloisonnées par ces haies, les vues filtrent à travers la végétation. Les larges échappées visuelles lointaines sont plus rares, elles sont possibles ponctuellement là où les haies sont taillées. Là où la strate arbustive n'est pas taillée, les vues sont totalement bloquées.

La végétation absorbe le bâti et joue le rôle de lien visuel avec le contexte rural.



Vue aérienne au niveau du lieu-dit « la Croix des Quartiers », situé entre l'A71 et le Petit Soudray



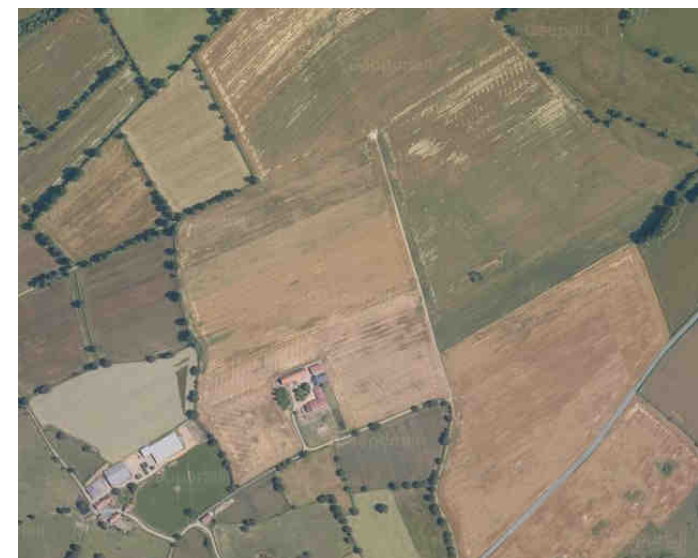
Vue aérienne au lieu-dit la Bourse situé au Sud Ouest du territoire communal

Bocage au maillage plus lâche

Dans ce type de paysage, le bocage a été remanié : seules les haies «directrices» qui créent l'ossature du bocage ont été conservées, elles forment tout de même des structures paysagères cohérentes mais bâties sur l'assemblage de plusieurs parcelles (qui subsistent sous forme de prairies ou qui sont labourées). Les haies secondaires qui individualisaient l'ensemble des parcelles n'existent plus : le maillage est plus large et des arbres isolés ou des «pseudo alignements» subsistent au cœur des parcelles. Les vues sont plus larges, les échappées visuelles lointaines plus nombreuses.

Bocage déstructuré à mailles ouvertes

Certains secteurs, en particulier le long de l'A71 ont connu des remembrements : les parcelles ont été regroupées (souvent pour être mises en valeur sous forme de terres labourées), les haies en grande partie arrachées. Le paysage est ouvert, les vues plus lointaines avec de grandes parcelles ponctuées de rares arbres, témoins de l'ancienne trame bocagère. Ce type de paysage contraste fortement avec ceux bocagers des alentours : s'il peut créer de la diversité, un sentiment de rupture survient lorsqu'on arrive d'un secteur où l'arbre est très présent, De plus les éléments bâtis (hameaux, bâtiments agricoles) deviennent très repérables en l'absence des filtres visuels que sont les arbres.



Vue aérienne sur un secteur de bocage déstructuré autour de la ferme du Petit Soudray

➤ *Les cultures :*

La commune fait partie à la fois de l'unité paysagère du Pays de Villefranche d'Allier (le bourg et la majeure partie des unités d'exploitation implantés sur les formations granitiques très aplanies), ainsi que de celle de la Vallée du Cher (plus précisément au niveau des coteaux situés à l'Ouest du territoire communal). Il en résulte un potentiel agronomique contrasté dans la commune :

- Les coteaux du Cher présentent une large part de terrains alluviaux récents ou anciens. Cette unité supporte des sols à texture grossière craignant la sécheresse, souvent boisés lorsqu'ils sont accidentés. Ces sols seraient pour la plupart favorables à l'agriculture s'ils n'étaient pas aussi maigres, néanmoins c'est à ce niveau que se situent les terres à plus haut rendement de la commune.
- Le plateau granitique situé à l'Est du territoire constitue une zone d'élevage, plutôt spécialisée dans la production de bovins maigres de race charolaise et d'agneaux de boucherie. Les sols sont généralement lessivés et acides. La présence d'une nappe argileuse superficielle empêche l'écoulement des eaux de surface et handicape souvent l'installation de zones de cultures. Les faibles potentialités agricoles de ces sols ont en effet favorisé l'installation de prairies.



Au niveau communal, les zones de culture se situent essentiellement dans les secteurs de plateau granitiques plats (donc dans la partie Est de Maillet) et constituent les plus grandes parcelles. Ces dernières sont occupées par des prairies artificielles ou plus rarement par des cultures céréalières. La taille des parcelles est très irrégulière.

Les unités agricoles, regroupant cinq à six bâtiments, constituent des hameaux très dispersés sur le territoire communal.

Notons également que la construction de l'autoroute A 71 ainsi que les actions de remembrement qui l'ont accompagné ont fortement modifié le parcellaire agricole, en provoquant une banalisation du paysage.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Terrains fertiles au niveau des coteaux du Cher - Terrain plats et de grande superficie à l'Est du territoire	- monotonie du paysage - lessivage accru des sols - recours à des amendements organique pour augmenter la productivité - baisse de la biodiversité (moins de zones refuges et de corridors écologiques pour la faune locale) - faibles revenus fonciers pour la commune

➤ *la vigne :*

De nos jours, cette activité est dispersée sur le territoire par petits isolats de taille réduite. Autrefois, la viticulture était pourtant une activité majeure au sein de la commune (qui fêtait d'ailleurs Saint Vincent, patron des vignerons). Cependant, à la suite de l'exode rural et par manque d'Appellation d'Origine Contrôlée de la petite région, aucun jeune exploitant n'a pu s'installer pour reprendre l'activité de nos jours.

Signalons d'autres problèmes d'ordre phytosanitaire qui impactèrent globalement la viticulture française à la fin du XIX^{ème} siècle ; mais qui, au niveau de la commune, ont mis un frein définitif à l'activité viticole, à savoir : le phylloxera qui a décimé la vigne.

Au 12^{ème} siècle, la culture était pourtant florissante dans l'Allier, en raison du développement de la circulation fluviale qui marqua le début d'une période de culture de masse. Soucieux d'éviter les problèmes de transport, les viticulteurs s'installent sur les rives de l'Allier et spécialisent leurs vignobles situés à proximité de la rivière, pour le commerce jusqu'à Paris. Bien que les cépages à gros rendement s'imposent (entraînant une baisse de la qualité : la vigne devient "l'arbre à pain") et que le vignoble de l'Allier perd peu à peu de sa réputation à mesure que les classes aisées s'en désintéressent, la viticulture continue néanmoins à se développer jusqu'en 1895. C'est à partir de cette date que l'épidémie de phylloxera porte un coup décisif à l'ensemble du secteur viticole de l'Allier. Les conséquences sont d'autant plus graves que la corporation vigneronne est très pauvre et n'a pas les moyens financiers de faire face. Toutes les tentatives de "requalification" s'avèreront vaines, et bien que dès 1930 se manifeste une volonté d'amélioration, la réputation des vins de l'Allier en souffrira longtemps.

Quelques tonnelles de vignes et des parcelles restent néanmoins observables à quelques endroits sur le territoire de Maillet, **notamment au niveau des coteaux de Vérigny.**



3 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

a. Zones d'inventaire

Les Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont classées en type 1 ou en type 2.

Les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, elles abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Elles correspondent au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que dans les départements d'outre-mer.

Ces inventaires naturalistes sont validés scientifiquement dans chaque région par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel puis nationalement par le Muséum national d'histoire naturelle.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont de grands ensembles riches ou peu modifiés ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Leur délimitation s'appuie en priorité sur leur rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensembles de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

Bien que l'inventaire Z.N.I.E.F.F. ne soit pas *stricto sensu* une protection réglementaire, ces zones sont scientifiquement reconnues comme étant des secteurs particulièrement sensibles en raison de la richesse des milieux naturels qui les composent, de par leur fonctionnement écologique et de la qualité des paysages.

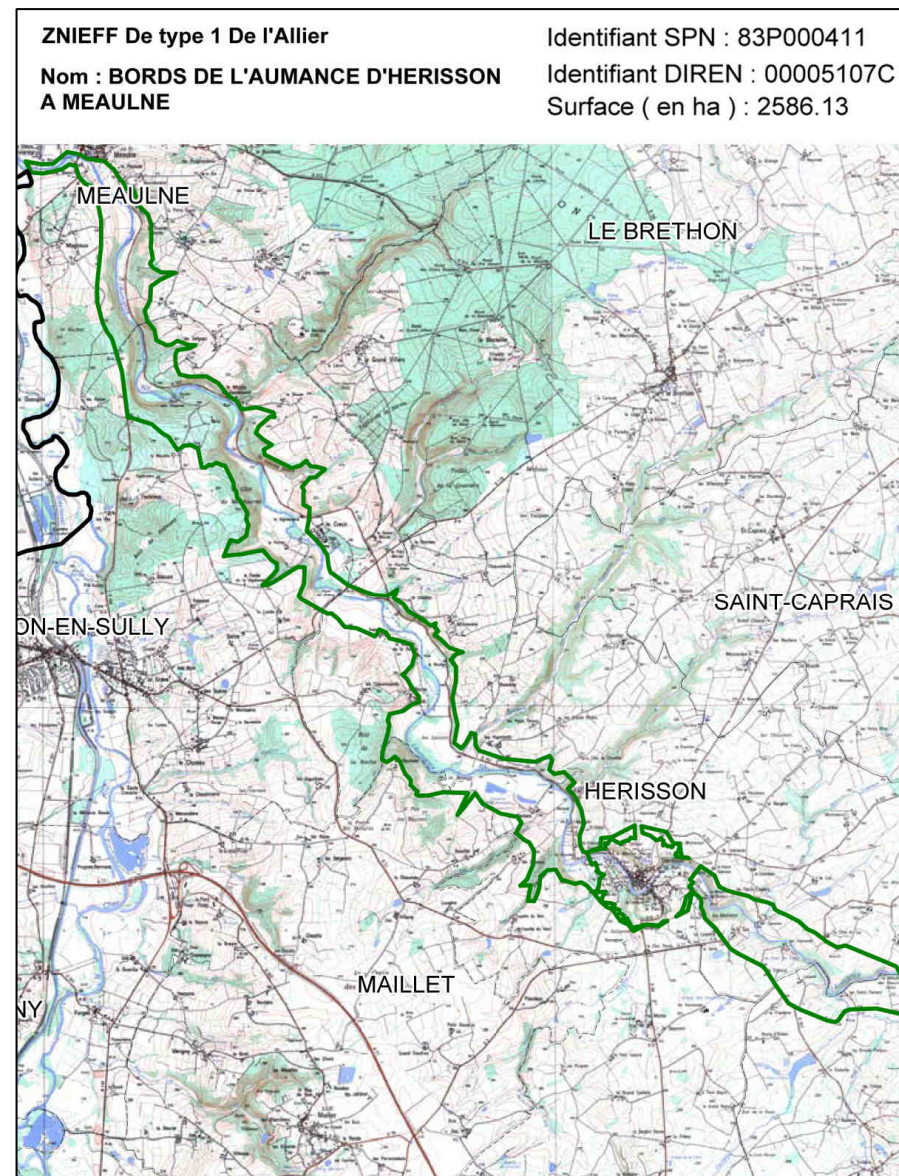
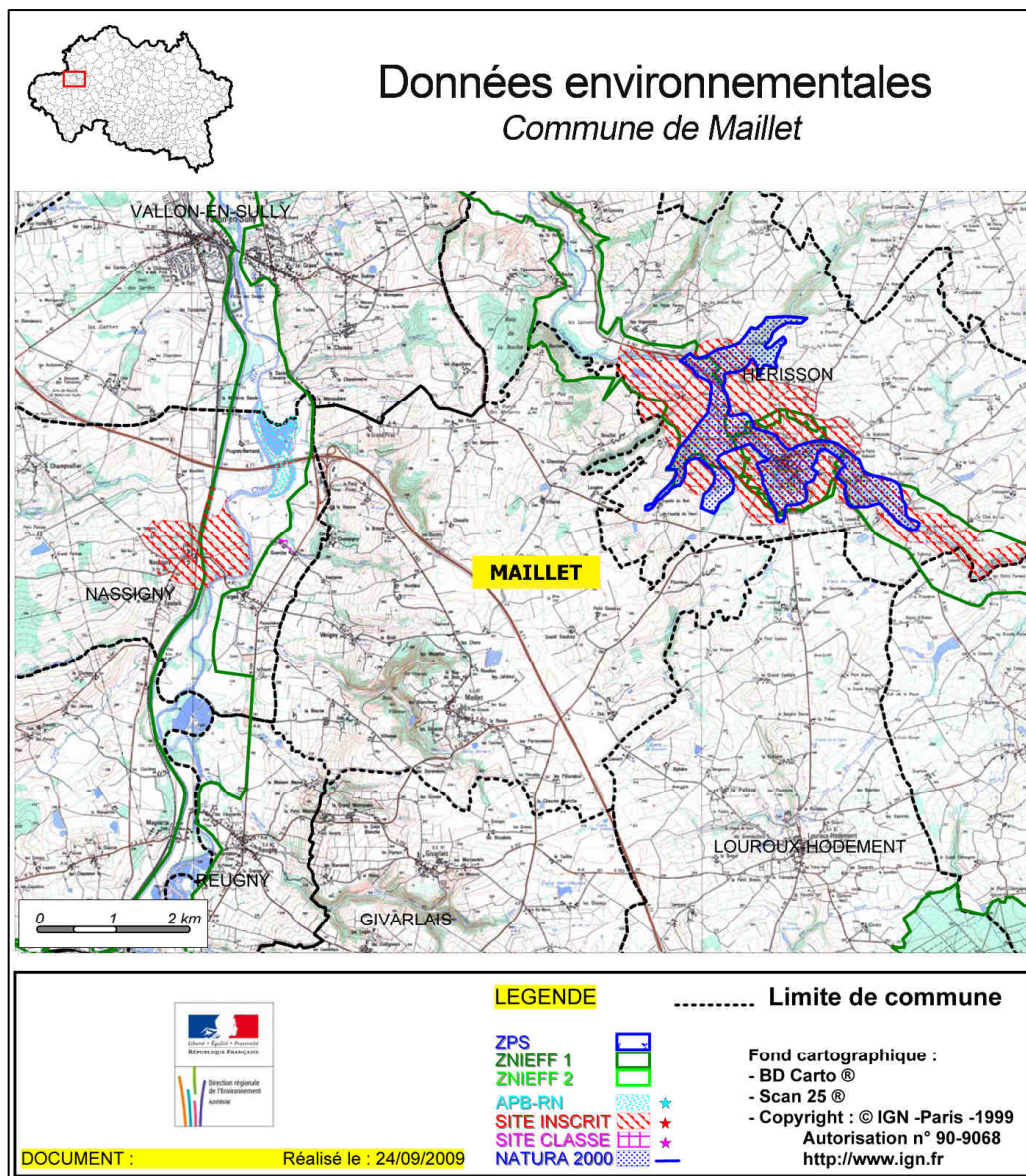
En 1995, compte tenu du progrès des connaissances scientifiques en matière d'écologie, de l'approfondissement de la connaissance de la répartition des espèces et des milieux naturels, de l'évolution du contexte national et international, de la multiplication de l'utilisation de l'inventaire Z.N.I.E.F.F. dans les politiques d'aménagement du territoire, est apparue la nécessité d'entreprendre une modernisation de l'inventaire.

Aussi, la modernisation de l'inventaire national des Z.N.I.E.F.F. en Auvergne est en cours depuis 1995.

Seules les Z.N.I.E.F.F. de type I ont fait l'objet d'une réactualisation à ce jour. Les propositions des Z.N.I.E.F.F. de type I en région Auvergne ont d'ores et déjà été validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne (CSRPN).

L'inventaire rénové des Z.N.I.E.F.F. de type I de la D.R.E.A.L. Auvergne nous indique qu'une frange très réduite de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 rénové, dénommé « **Bords de l'Aumance d'Hérisson à Meaulne** » (numéro D.R.E.A.L. : 00005107C), intersecte le territoire communal au niveau de sa limite Nord Est avec la commune d'Hérisson. En effet, l'emprise de cette Z.N.I.E.F.F. correspond à une partie de la vallée alluviale de l'Aumance, qui inclut une section de son linéaire faisant office de limite mitoyenne entre les deux communes. Approximativement 1 à 5 % de la superficie du territoire communal est située au sein de cette Z.N.I.E.F.F.

Cette zone d'inventaire abrite entre autre espèces et dont la reproduction est avérée certaine ou probable : le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), le Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Milan noir (*Milvus migrans*), la **Huppe fasciée (*Upupa epops*, espèce déterminante)**, le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et deux espèces de chiroptères: le Grand murin (***Myotis myotis*, espèce déterminante**) ainsi qu'une espèce d'Oreillard (***Plecotus Sp.*, espèce déterminante**).



b. Zone de protection

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune.

c. Risques sur la commune

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) datant de novembre 2007 recense les risques majeurs identifiés dans le département de l'Allier. Ces derniers sont au nombre de cinq : inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, rupture de barrage et risque industriel. Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM présente les risques majeurs identifiés dans le département et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

Concrètement, ce document constitue le point de départ du programme d'information préventive que chaque commune du département soumise à un ou plusieurs risques majeurs doit ensuite développer à destination de la population.

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application de l'article R.125-10 du code de l'environnement, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques communaux. A partir de ces éléments, le Maire réalise le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent.

D'après le BRGM, la commune de Maillet est **concernée par un aléa faible à moyen concernant le risque de retrait-gonflement des**. L'étude réalisée par le BRGM sur le département de l'Allier a identifié 26,80% du territoire de la commune de Maillet en aléa faible et 8,60% en aléa moyen. Lors de constructions, il convient de respecter les recommandations relatives à la construction sur sol argileux sensible au retrait-gonflement, conformément à la fiche de recommandations remise à chaque demande de permis de construire.

Une cavité souterraine abandonnée a été recensé sur le territoire communal de Maillet, il s'agit d'une galerie souterraine (ouvrage civil), situé au lieu-dit Passachère, dont les coordonnées en Lambert II étendu sont les suivantes : X : 622097, Y : 2165571.

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une réglementation parasismique, entérinée par la parution au journal officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national (décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français) et d'un arrêté du 22 octobre 2010 fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces textes réglementaires sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} mai 2011. La commune de Maillet est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

d. Géologie

La commune de Maillet se trouve à l'extrême Nord d'un prolongement des collines granitiques des Combrailles. Son sous-sol est donc constitué principalement de granite à grains grossiers ou porphyroïdes.

Elle est bordée par deux systèmes de failles qui jouent un rôle très important dans le relief :

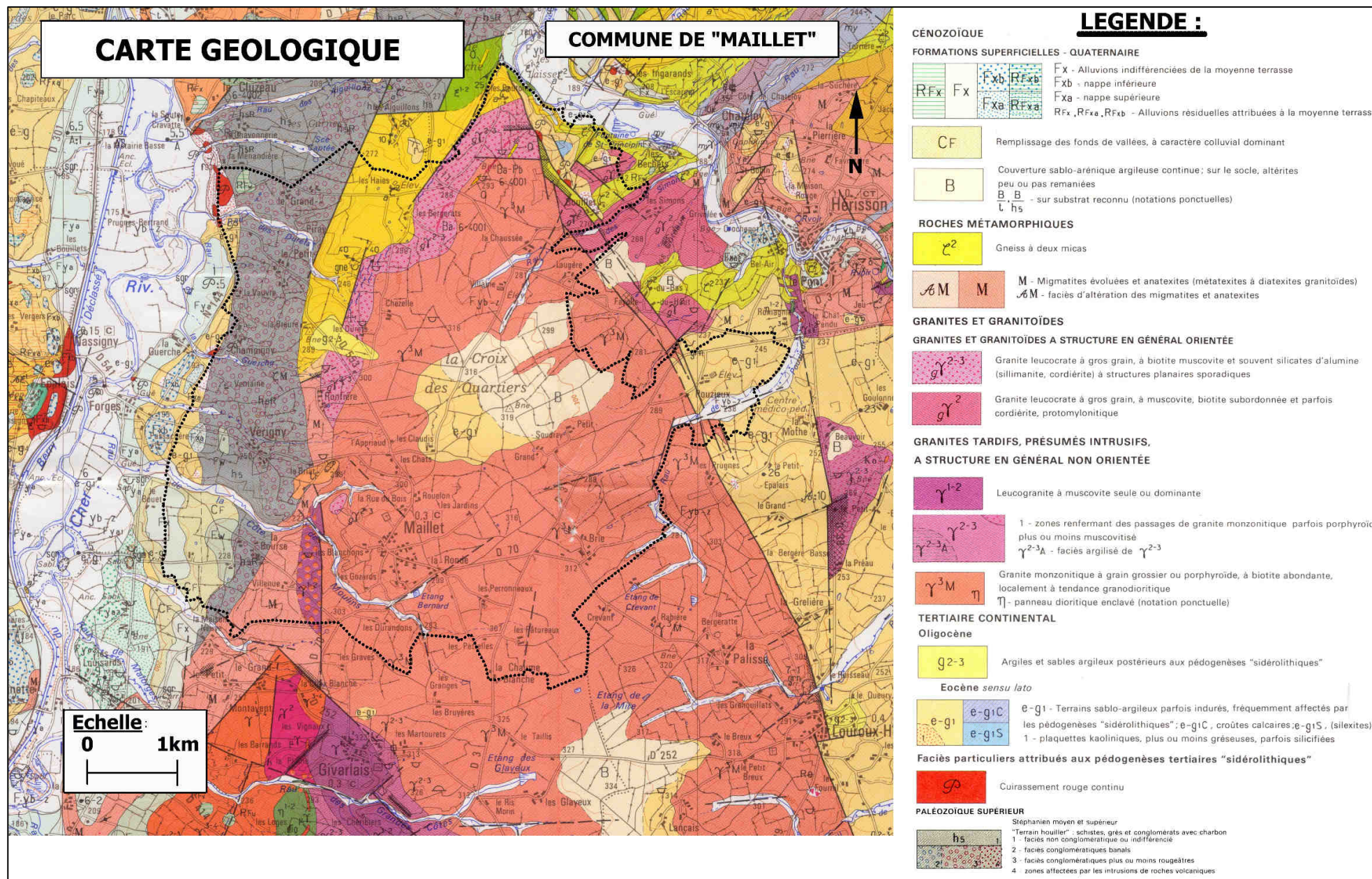
- à l'Ouest, la faille du Cher qui suit sensiblement la vallée de cette rivière, en rive droite ;
 - à l'Est, la faille de Louroux-Hodement qui sépare nettement les terrains granitiques des terrains sédimentaires datant du tertiaire (bassin de Cosne d'Allier).
- Cet incident est souligné par un talus de 20 à 30 mètres qui est notamment visible au lieu-dit « Pouzieux ».

Ainsi, Maillet domine la vallée du Cher qui est principalement recouverte de formations superficielles récentes (alluvions ou terrasses).

Entre cette vallée et les contreforts du massif granitique se trouve des dépôts datant du Stéphaniens (Paléozoïque) faisant partie du bassin de Meaulnes. Ce sont des conglomérats plus ou moins rougeâtres mal stratifiés, qui forment une bande d'orientation SUD-NORD, partant de la « Maison-Neuve » (commune de Reugny) et passant par la « Bourse », « Vérigny », « Champigny » et le « Petit-Piray ».

A l'extrême Nord, en bordure de la vallée de l'Aumance, on rencontre des roches métamorphiques de type micaschiste et gneiss.

Au centre de la commune, au lieu dit « La Croix des Quartiers », le socle est recouvert par une couverture sablo-arénitique liée à des terrains éocènes (tertiaire) sablo-argileux.

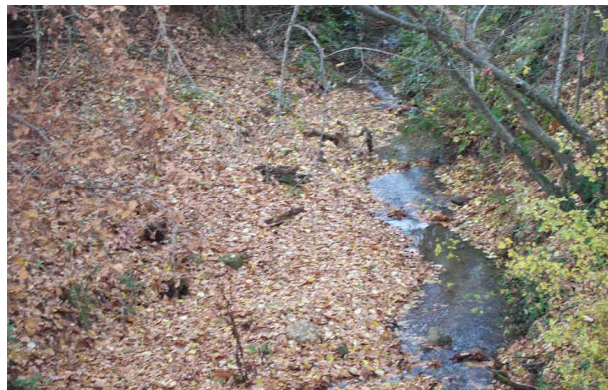


e. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune s'inscrit à la fois dans le sous-bassin versant de l'Aumance et dans le bassin versant du Cher.

Ainsi, les eaux superficielles de la commune sont drainées par quatre cours d'eau principaux : les ruisseaux des « Cotes » et des « Durets » (affluents du Cher), les ruisseaux de « Simons » et « Pouzieux » (affluents de l'Aumance).

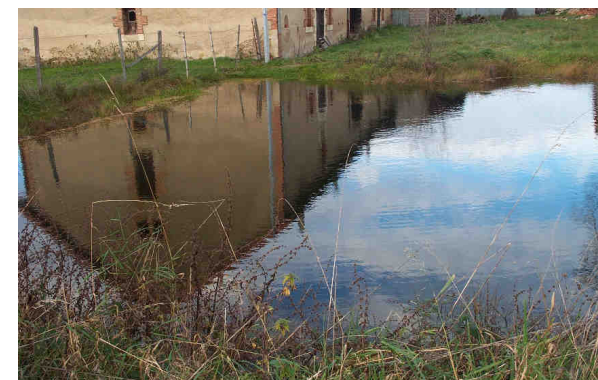
En rive droite, le Cher reçoit les nombreux petits affluents descendant du coteau. Leur cours est réduit : quelques kilomètres, et certains sont intermittents. Ils s'encaissent assez fortement et créent des entailles transversales dans la rupture de pente.



Le milieu récepteur des eaux de ruissellement du bourg de Maillet et de la décharge de Villeneuve, gérée par la COVED, s'avère être le ruisseau de la Côte des Moulins.

Concernant la décharge, une évaluation périodique de la qualité physico-chimique des eaux du ruisseau de la Côte des Moulins, s'avère nécessaire. Une étude de la gestion et une vérification de la récupération des jus sont préconisées afin d'éviter toute pollution ultérieure du cours d'eau, qu'elle soit aigue ou chronique.

En outre, le territoire communal présente de nombreux plans d'eau, de la petite mare aux grands étangs. Quelques uns sont laissés à l'abandon, tandis que d'autres sont entretenus.





f. Qualité des eaux superficielles

➤ Objectifs de qualité de l'eau

Il n'existe aucun point de mesure ancien ou actuel de la qualité des eaux sur le ruisseau de la Côte des Moulins. (Réseau National de Bassin ou Réseau Départemental).

D'après le S.D.V.P. du département de l'Allier datant de décembre 1988, aucun objectif de qualité n'avait été défini concernant le tronçon du ruisseau de la Côte des Moulins, délimité en amont par le lavoir de Maillet et en aval par sa confluence avec le Cher, en raison d'une incertitude concernant sa qualité du moment en raison de l'absence de contrôles de routine ou occasionnels (BDQE, etc....).

Pour les mêmes raisons, l'ancien SDAGE 2006-2010 ne fixait aucun objectif de qualité pour ce cours d'eau.

Néanmoins, Le S.D.V.P. du département de l'Allier de décembre 1992 énumère une série de perturbations affectant le ruisseau des Côtes et qui ont été recensées à l'époque, soit:

- L'implantation de la décharge d'enfouissement au lieu-dit Les Graves
- Le lit encombré de bois mort (chablis) dans la zone amont
- L'ombrage important
- L'ensablement excessif, le fond colmaté par les feuilles mortes dans la zone aval

Toutefois, les préconisations et mesures abordées dans le SDAGE 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne entrant dorénavant en vigueur, celles-ci introduisent de nouveaux objectifs de qualité à respecter concernant les cours d'eau sur l'ensemble du bassin.

En effet, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E), les objectifs de qualité actuellement utilisés (qualité générale basée sur la grille de 1971) vont être remplacés par **un objectif de « bon état » global pour l'ensemble des « masses d'eau naturelles de surface »** (rivières, lacs, étangs, eaux littorales et estuariennes) tel que cet objectif est défini dans la D.C.E. à l'horizon 2015. Le choix du report de délai ou d'un objectif moins strict doit être motivé, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, par les conditions naturelles, la faisabilité technique ou des coûts disproportionnés.

Ce « bon état » correspond à l'association d'un bon état écologique et bon état chimique. L'état global d'une masse d'eau de surface est déterminé par la plus mauvaise valeur de son état écologique et de son état chimique.

En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

L'objectif **de bon état écologique** s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques ayant une incidence sur la biologie. Le bon état écologique est atteint :

- lorsque les éléments de qualité biologique ne s'écartent que légèrement de ceux associés à des conditions dites de référence (les éléments sont alors au moins en classe « bonne »).
- lorsque les paramètres physico-chimiques ayant une incidence sur la biologie sont au moins en classe « bonne ».

L'objectif de **bon état chimique** est un système à 2 niveaux (bon état chimique ou pas bon état chimique), basé sur une liste de 41 substances dites « prioritaires », et pour lesquelles il existe des normes de qualité environnementale (NQE) fixées au niveau communautaire.

De plus, les tronçons concernés ne sont plus définis comme dans le SDAGE 2006 en fonction de critères hydrographique, mais en fonction d'une nouvelle typologie résultant de la combinaison de multiples facteurs tels que l'hydro-écorégion, le peuplement piscicole dominant, la classe de taille du cours d'eau... qui ont permis la désignation de nouveaux tronçons homogènes appelés « masses d'eau ». C'est à cette échelle que sont évalués les objectifs de bon état écologique (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

Il faudra donc se rapporter à l'objectif d'atteinte de bon état global reporté en 2021 édicté par le S.D.A.G.E. de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la masse d'eau incluant le tronçon du ruisseau des Côtes : « Le Cher depuis Montluçon jusqu'à sa confluence avec l'Aumance : FRGR0148 ».

➤ Le S.A.G.E. Cher Amont

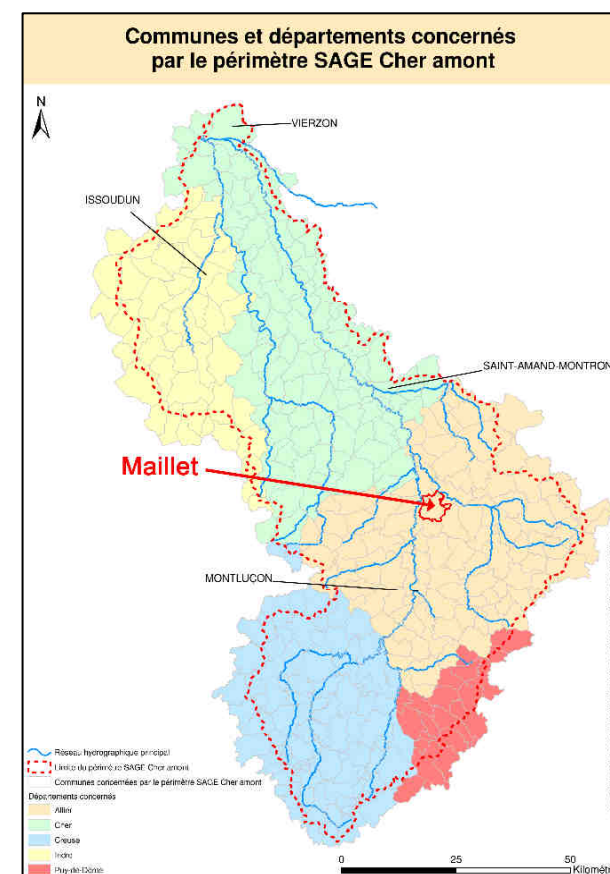
Crée par la Loi sur l'Eau de 1992, le SAGE est un outil de définition stratégique d'une politique globale de gestion des eaux de surface ou souterraines, à l'échelle d'un sous-bassin versant. Dans la grande majorité des cas, il s'agit du bassin versant d'un cours d'eau ou dans le cas d'une masse d'eau souterraine, du périmètre d'extension de la nappe.

Un S.A.G.E. n'est pas imposé par une instance dirigeante, ce sont des acteurs locaux ou institutionnels qui dans leurs règles de fonctionnement habituelles, sont amenés à se rencontrer et à se concerter peu fréquemment, qui décident de leur plein gré d'en créer un. Le S.A.G.E. est avant tout un **outil de planification** qui définit des objectifs partagés par tous les acteurs, il évalue le coût des actions à engager pour atteindre ces objectifs et n'engage pas financièrement les différents organismes concernés.

Il s'agit d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource, en réunissant ces différents acteurs au sein d'une **Commission Locale de l'Eau** (C.L.E (composée pour moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers et pour un quart de représentants de l'Etat), tout en promouvant un développement social et économique durable. **La C.L.E organise et gère l'ensemble des procédures aboutissant au SAGE.**

Le S.A.G.E. s'élabore en plusieurs étapes : une **phase préliminaire d'émergence** aboutissant à la définition du périmètre du S.A.G.E. (arrêté préfectoral de janvier 2005 définissant le S.A.G.E. Cher Amont) ; une **phase d'élaboration** du document qui consiste à définir des préconisations de gestion de la ressource; et une **phase de mise en œuvre** qui intègre la mise en place d'un tableau de bord du SAGE.

Le S.A.G.E. possède une portée réglementaire et juridique : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE. Le règlement du S.A.G.E. et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.



Le S.A.G.E. Cher Amont est actuellement **en phase d'élaboration** sur tout le bassin versant du Cher Amont (des sources jusqu'à Vierzon). Son périmètre a été défini par arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2005. Le périmètre du SAGE couvre 3 régions, 5 départements et compte 355 communes inscrites en totalité ou pour partie sur le territoire. Ces communes couvrent une superficie de 8 252 km². **La totalité de la Communauté de Communes du Val de Cher est concernée, ce qui implique l'intégralité du territoire de la commune de Maillet.**

Les objectifs spécifiques du S.A.G.E. Cher Amont n'ont donc pas encore été clairement définis mais ils devront répondre aux enjeux pré-identifiés suivants :

- **l'amélioration de la qualité des eaux de surface,**
- **la préservation des ressources en eau destinées à la production d'eau potable,**
- **la préservation des écosystèmes et la circulation piscicole,**
- **le rehaussement de la ligne d'eau.**

V – Démographie et activité

1 – VARIATION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

La commune de Maillet, d'une superficie d'environ 27 km², comptait 374 habitants lors du recensement de 2007.

Elle représente donc environ 6,54% de la population de la Communauté de Communes du Val de Cher qui compte 5715 habitants en 2007.

Avec une densité de 14,1 habitants/km², elle est peu représentative de la Communauté de Communes qui compte, quant à elle, 27,4 habitants/km².

Variation démographique depuis 1968 :

De 1968 à 1990, la population de Maillet enregistre une diminution globale, passant de 407 habitants à 309 (-24,1 %), la plus forte baisse enregistrée s'observe notamment sur la période censitaire 1968-1975, elle se poursuit sur les périodes censitaires suivantes jusqu'en 1990 bien qu'étant de moindre importance; tandis que la tendance est :

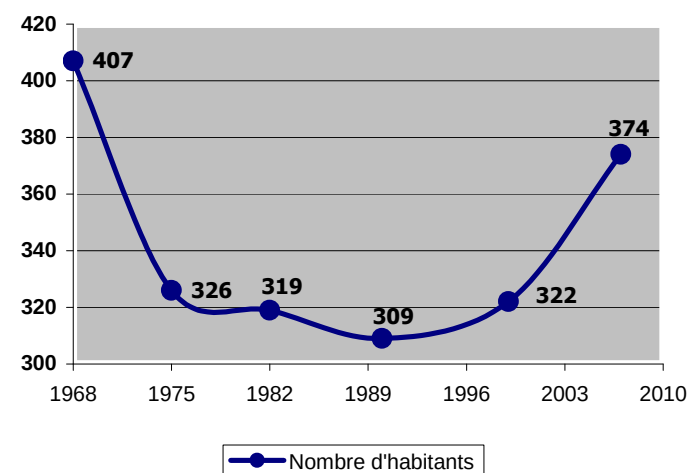
- très fluctuante à l'échelle de la communauté des communes (à la hausse ou à la baisse selon les périodes)
- globalement à la baisse depuis 1968 à l'échelle de la zone d'emploi de Montluçon (-18,9%) et du département de l'Allier(-11,2%).

A partir de 1990, la population de la commune augmente à nouveau ; **cette augmentation est due à un solde migratoire positif qui compense le solde naturel très faible.**

Globalement, le bilan démographique pour la commune sur la période 1968-2007 affiche une diminution de 8% du nombre d'habitants, ce qui contraste avec l'évolution démographique constatée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (+6,2 % sur cette même période).

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population Sans Doubles Comptes	407	326	319	309	322	374

Evolution de la population de Maillet de 1968 à 2007

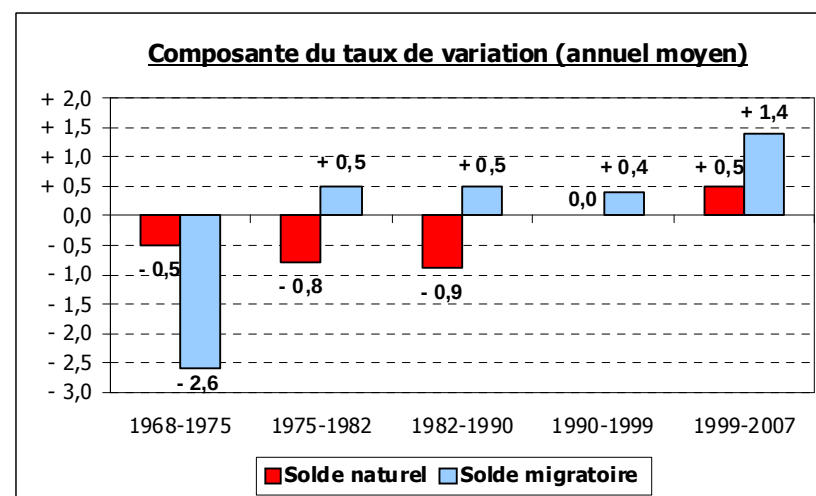


Cette diminution au cours des périodes précédentes est à mettre essentiellement sur le compte d'un solde naturel négatif jusqu'aux années 90 où il se stabilise (0 %). Cet indicateur redevient cependant positif à partir de 1999, alors que dans les communes avoisinantes, il continue à décliner. Le solde migratoire est quant à lui négatif sur la période 1968-1975, puis redevient positif à un niveau constant à partir de la période 1975-1982 ; malgré cela il ne parvient pas à compenser le solde naturel négatif, et ceci jusqu'en 1990. A partir de 1999, on note toutefois une nette augmentation de ce solde migratoire.

Ces données nous informent sur l'évolution au fil du temps de la population mailletoise, à savoir que :

- la commune a souffert d'un exode rural très important de 1968 à 1975, qui a rendu impossible le renouvellement des générations et a donc accentué le vieillissement de la population.
- à partir de 1975, les nouveaux arrivants ont progressivement réussi à compenser le déficit des naissances en s'implantant de manière pérenne sur le territoire communal et probablement en faisant des enfants à leur tour.

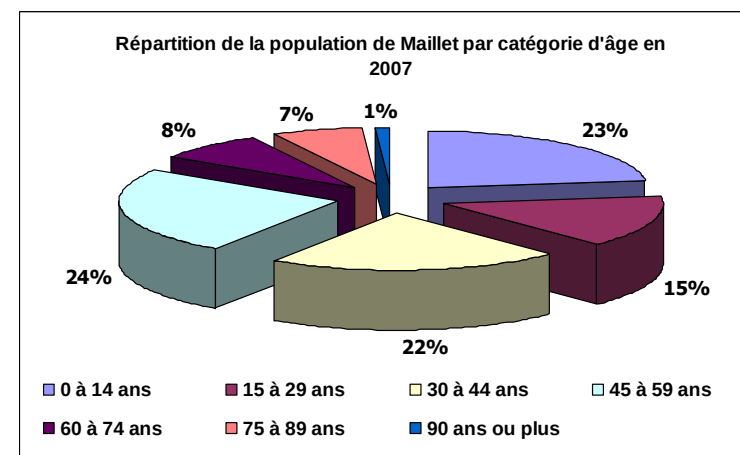
On peut en déduire que la commune a réussi à devenir attractive grâce à son caractère rural encore relativement préservé, et certainement grâce au développement des axes routiers qui ont favorisé son accessibilité, notamment l'autoroute A71 et la route nationale n°144. En effet, ceux-ci ont semble-t-il permis à Maillet de tirer profit de la sphère d'influence de l'agglomération montluçonnaise, tout en conservant l'attrait d'une commune rurale.



Age de la population :

Concernant la répartition de cette population selon les catégories d'âges, on constate que la classe d'âge des 45-59 ans est dominante (environ ¼ de la population), suivie de très près par les 0-14 ans (23 %) et les 30-44 ans (22%), l'âge **médian** de la population communal est de 40 ans.

En outre, la population communale est constituée à 16 % de personnes de plus de 60 ans. Cette composition **relativement équilibrée**, met en évidence une population qui s'est rajeunie au fil du temps, au contraire des communes voisines de la Communauté de Communes, ainsi que de l'ensemble du département. Le département de l'Allier notamment, a en effet connu un vieillissement de sa population qui a eu tendance à s'accroître, avec l'arrivée, ces dernières années, de nouveaux ménages migrants mais âgés de plus de 60 ans. Ainsi, pendant la dernière décennie, l'Allier enregistrait un excédent migratoire de 2000 personnes de 60 ans et plus. Ces données nous confirment toutefois que la commune de Maillet reste attractive pour les jeunes ménages.



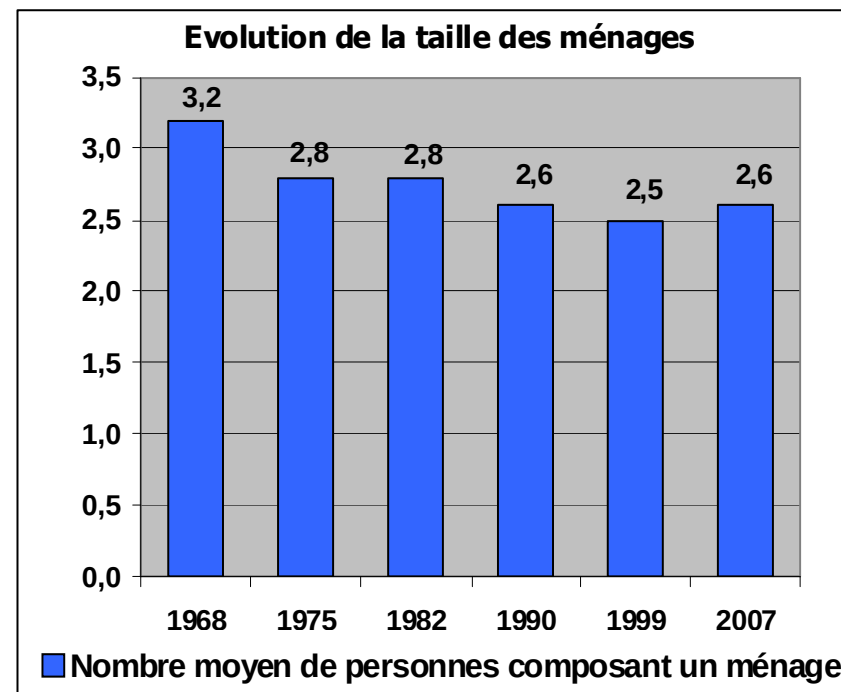
Taille des ménages :

La taille moyenne des ménages est en diminution depuis 1968 passant de 3,2 personnes en 1968 à 2,6 personnes en 2007.

Ce phénomène, dit de desserrement, également observé à l'échelle départementale et nationale, s'explique par le vieillissement de la population et par la généralisation de nouveaux modes sociétaux (décohabitation, divorces, moins de regroupement générationnel sous le même toit...).

Ajoutons que l'enquête de recensement de 2007 indique la présence de 143 ménages sur le territoire communal, soit 19 ménages de plus que lors du recensement de 1999, ce qui représente une augmentation de 15,3 %.

Il est difficile de dire si cette augmentation est causée par l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune ou bien par le phénomène de desserrement, pouvant mécaniquement induire cette augmentation.

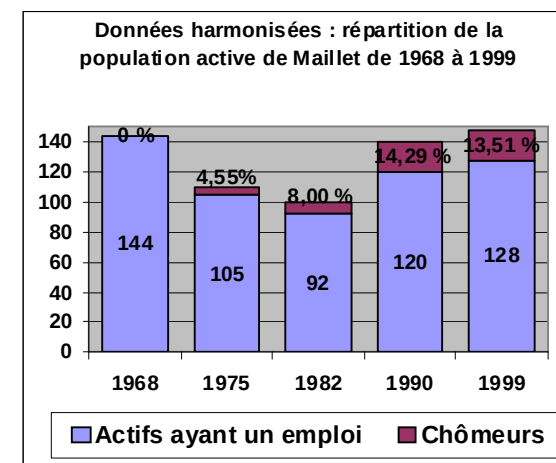


2 – EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

L'emploi dans la commune

En 2007, avec 182 actifs dont 157 ayant un emploi, le taux de chômage s'établissait à 13,7 % sur la commune alors qu'en 1999, le taux de chômage sur la commune de Maillet était de 12,7 %, soit une légère hausse. Pour le recensement de 2007, ce taux est sensiblement supérieur à celui de la Communauté de Communes (12,2%) et nettement supérieur à celui de la zone d'emploi de Montluçon (11,7%). La situation actuelle de l'emploi apparaît donc comme globalement insatisfaisante à Maillet. Toutefois, le taux des femmes parmi les chômeurs a nettement diminué depuis 1999, en passant de 66,7 % à 41,7 % en 2007. A noter également qu'aucun homme actif âgé de plus de 55 ans n'est au chômage en 2007, ce qui contraste avec le contexte global de « chômage des seniors ».

En observant l'évolution globale du taux de chômage au cours de la période 1968-2007 (données qui ont été harmonisées afin d'être rendues cohérentes entre elles et de permettre l'observation de la dynamique de l'emploi sur cette période), on constate que **celui-ci à connu une forte augmentation au cours de la période 1968-1999 en passant d'une situation de plein emploi en 1968 (soit 0 %) à 13,51 % en 1999.**



Néanmoins selon les périodes intercensitaires considérées, cette augmentation de la part de chômeurs au sein de la population active globale n'est pas à attribuer aux mêmes causes :

- Ainsi, de 1968 à 1982, on observe que la population active sur la commune diminue (solde migratoire négatif), tandis que le nombre de chômeurs sur cette même période suit la tendance inverse en augmentant, entraînant par la même une augmentation de la proportion des chômeurs au sein de la population active.

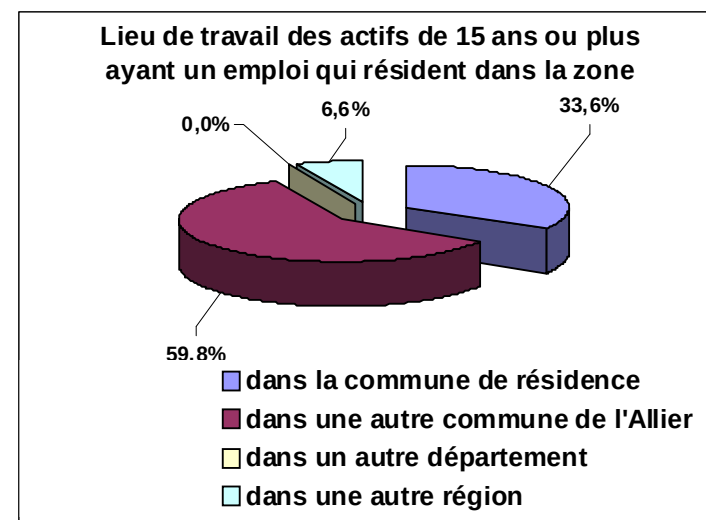
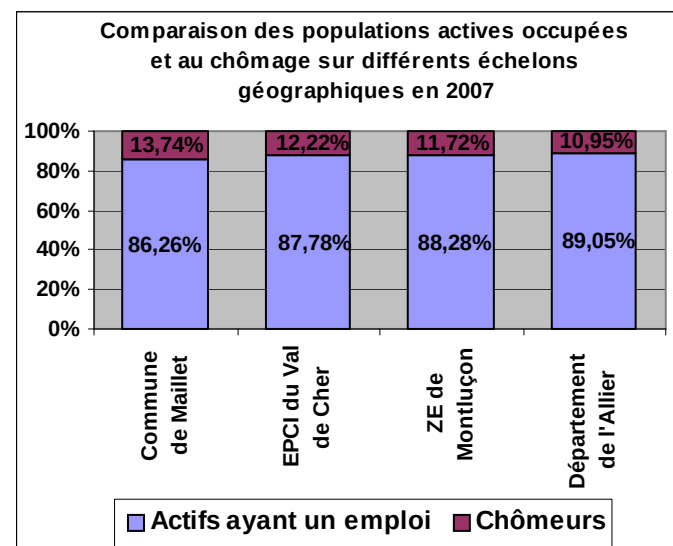
- De 1982 à 1999, on constate une croissance de la population active sur le territoire communale, certainement en raison du solde migratoire positif évoqué précédemment. Cette croissance est toutefois accompagnée d'une croissance du nombre de chômeurs, mais à un rythme nettement plus rapide, d'où à nouveau l'augmentation de leur proportion au sein de la population active.

La majorité des actifs interrogés (74,52 %) en 2007 sont salariés; parmi ceux-ci, on dénombre en très grande majorité des titulaires de la fonction publique ou en contrat à durée indéterminée (représentant respectivement 82,05 % des salariés et 61,15 % des actifs).

Sur les 158 actifs ayant un emploi, **105 personnes travaillent dans une autre commune** (dont 94 dans le département de l'Allier), aucun dans un autre département, et 10 dans une autre région. **Par conséquent, 66,46 % des actifs travaillent en-dehors de la commune, ce qui tend à démontrer l'importance des axes routiers en matière d'échanges avec les communes avoisinantes, notamment celles qui composent l'agglomération montluçonnaise ainsi que Vallon-en-Sully.**

Concernant le niveau d'études, d'une manière générale, la majeure partie de la population de la commune de 15 ans ou plus non scolarisée possède un diplôme de type CAP ou BEP (34 %), suivi par les bacheliers ou titulaires d'un brevet professionnel (21,1%). Les titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à bac +2 sont quant à eux minoritaires sur la commune (4,3%).

Un nombre restreint d'habitants de la commune a donc suivi de longues études.



3 – EQUIPEMENTS

Au regard de l'inventaire Insee de 1998, il apparaît que la commune ne disposait à l'époque ni d'équipements commerciaux, ni d'activités de type artisanal.

Actuellement, la commune ne dispose toujours pas d'équipements commerciaux (elle dépend essentiellement de Vallon en Sully en ce qui concerne les commerces et services). On trouve toutefois les équipements suivants :

- artisanat : plâtrier/peintre, charpente/couverture, installateurs de climatisations...

- Une ferme auberge est présente à Maillet (avec l'engouement pour un tourisme vert, les agriculteurs se tournent en effet vers les fermes auberges) : la ferme auberge du Domaine de la Vauvre dispose de 2 salles à manger pouvant accueillir jusqu'à 90 convives, d'une mezzanine où se trouvent deux salles de réunion d'une capacité de 20 personnes. Ceci lui permet d'accueillir banquets, séminaires et réunions. Cette ferme-auberge est ouvert toutes les fins de semaine et jours fériés.

- Entre 5 et 10 associations sont présentes à Maillet.

- Pour répondre à leurs besoins en matière de service de santé, les habitants de la commune s'orientent vers Estivareilles, Hérisson et Vallon-en-Sully.

Le service de la santé à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans est représenté par : 1 service de soins infirmiers à domicile, il s'agit du Centre Social de Meaulne qui intervient en Val de Cher sur les communes de Audes, Estivareilles, Givarlais, Maillet, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux. Le portage des repas est, quant à lui, assuré pour Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet, par la maison de retraite de Hérisson.

Inventaire communal de 1998 (Insee)

03158-MAILLET

03158 MAILLE

Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services généraux						
Garage	NON	6	154	48.1	31.3	27.6
Artisans du bâtiment						
Maçon	NON	6	169	52.8	43.9	42.2
Électricien	NON	12	131	40.9	23.0	22.1
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	NON	///	151	47.2	37.1	25.0
Boulangerie, pâtisserie	NON	///	143	44.7	27.7	21.1
Boucherie, charcuterie	NON	///	87	27.2	11.0	8.8
Services généraux						
Bureau de poste	NON	///	147	45.9	26.7	16.1
Librairie, papeterie	NON	20	48	15.0	1.4	1.2
Droguerie, quincaillerie	NON	20	46	14.4	4.0	1.8
Autres services à la population						
Salon de coiffure	NON	11	96	30.0	7.8	6.6
Café, débit de boissons	1	-	275	85.9	88.6	59.1
Bureau de tabac	NON	6	222	69.4	63.9	38.6
Restaurant	1	-	234	73.1	71.9	43.4
Enseignement public du premier degré						
École maternelle ou classe enfantine	NON	4	195	60.9	58.9	47.2
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé						
Collège public	NON	11	32	10.0	0.2	0.3
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)						
Dentiste	NON	9	56	17.5	1.0	0.9
Infirmier ou infirmière	NON	11	92	28.8	10.2	10.8
Médecin généraliste	NON	11	86	26.9	3.2	5.0
Pharmacie	NON	9	75	23.4	2.6	2.2

- Au moins 3 aides ménagères viennent de *l'Association familiale de Vallon-en-Sully*. Elles interviennent pour des personnes âgées de 75 à 80 ans vivant seules. Ce service est financé par les caisses de retraite ou le service mandataire.
- La mairie ne dispose pas de services administratifs et techniques : il n'y a pas de garderie, de bibliothèque ou de centre d'action sociale par exemple.
- Au point de vue touristique, on recense les équipements suivants sur la commune : un village de gîtes (1 maison de ferme pour 10 personnes et 3 gîtes accueillant chacun 4 personnes), ouvert toute l'année, 1 gîte de 2 chambres pour 4 personnes et 1 gîte de 3 chambres pour 8 personnes. On notera la présence d'un établissement de chambre d'hôtes au château de Champigny. Ce sont des équipements exclusivement détenus par des particuliers, la commune ne disposant pas de structure d'accueil touristique.
- En ce qui concerne l'enseignement, l'école est en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé sur quatre sites : Maillet, Givarlais, Reugny et Nassigny :
 - ✓ une classe de maternelle à Givarlais : 27 élèves (en 2006-2007). Au moins une assistante maternelle est présente à Maillet.
 - ✓ CE1 et CE2 à Maillet : 20 élèves,
 - ✓ Grande section de maternelle et CP à Nassigny : 20 élèves,
 - ✓ CM1 et CM2 à Reugny : 18 élèves,
 - ✓ Le collège Alain-Fournier de Vallon-en-Sully : avec environ 250 élèves, regroupe notamment les jeunes des communes de Audes, Givarlais, **Maillet**, Nassigny, Reugny et Vallon,
- La commune de Maillet possède également un stade et une salle polyvalente. Le domaine des sports et loisirs est représenté par ailleurs par une association sportive de football (A.S. MAILLET).

Enfin, signalons la présence notable de la **compagnie Fotsbarn Travelling Théâtre**, qui propose des spectacles inspirés des œuvres de William Shakespeare ainsi que des stages de théâtre.



4 – ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole occupe une place très importante sur le territoire communal. En 2000, la superficie agricole utilisée (S.A.U.) de la commune est de 2035 ha, soit environ 77% du territoire communal. En 1979, la S.A.U. *des exploitations* était de 2674 ha, puis elle est passée ensuite à 1471 ha en 1988, et enfin à 1738 ha en 2000.

On constate donc que cette S.A.U. des exploitations a diminué de manière significative (-35 %) sur l'ensemble de la période considérée.

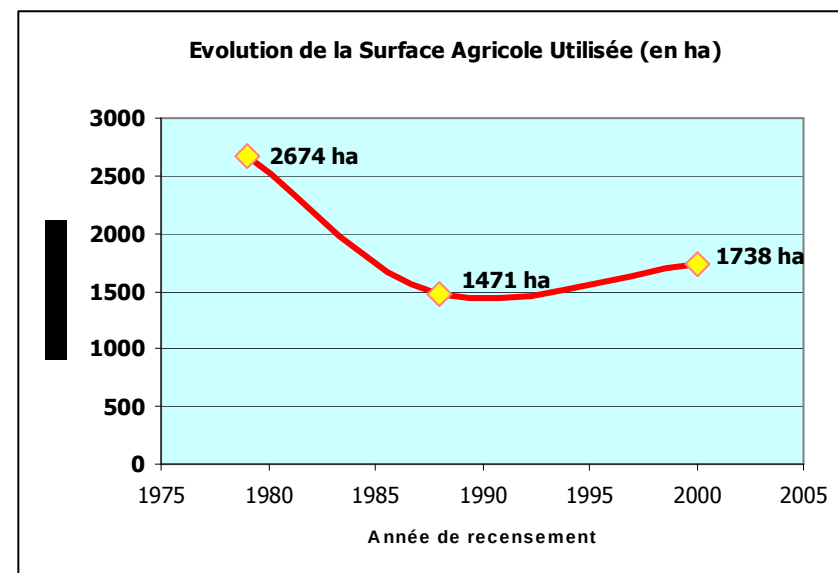
Des diminutions significatives ont également touché le nombre d'exploitations : on note une diminution de celles-ci de 31,7 % entre 1979 et 1988 (diminution nette de 41 à 28 exploitations) et une diminution moins prononcée de 14,3 % entre 1988 et 2000 (diminution nette de 28 à 24 exploitations), soit une diminution globale de 41,5 % du nombre d'exploitations en 21 ans.

Sur les 24 exploitations dénombrées en 2007, 15 sont des exploitations professionnelles, soit 62,5 % des exploitations, alors qu'elles ne représentaient que 51,2% des exploitations en 1979.

Cette diminution du nombre d'exploitations s'est accompagnée en parallèle d'une chute de la population de travailleurs agricoles en terme d'unité de travail annuel de -39,6 % entre 1979 et 2000, cette UTA est de 29 en 2000 pour un total de 24 exploitations, soit une moyenne de 1,2 personnes travaillant à temps complet dans l'année pour chaque exploitation, ce qui est tout de même égale à l'UTA par exploitation de 1979 (1,2).

On ne constate pas pour le moment un vieillissement notable des chefs d'exploitations et des co-exploitants sur le territoire communal : 11 de ceux-ci sur un total de 29 sont âgés de plus de 55 ans, soit un ratio de 37,9 %, à égalité avec les exploitants âgés de 40 ans à moins de 55 ans (37,9%). Les moins de 40 ans représentant donc une part de 24,1% des exploitants. Au cours de la période 1979-2000, les trois catégories considérées (moins de 40 ans, 40 à moins de 55 ans, 55 ans et plus) ont diminué respectivement de -30%, -26,7% et -38,9 %. La diminution plus importante de la classe des 55 ans et plus est à mettre sur le compte de départs en retraite des exploitants âgés qui n'ont pas systématiquement trouvé de successeur (ou alors il y a eu acquisition de leurs parcelles par d'autres exploitants encore en activité), alors que la baisse plus limitée des deux autres classes semble résulter d'un effet mécanique dans le sens où les exploitants n'ont pas abandonné leur activité mais ont vieilli (passage à la classe d'âge suivante). Cependant, ce vieillissement risque de se manifester au cours du prochain recensement si de jeunes exploitants ne se sont pas installés sur le territoire au cours de la dernière décennie. Cette libération des surfaces bénéficie à l'agrandissement des structures existantes. Aussi, la SAU moyenne par hectare est ainsi passée de 65 ha par exploitation en 1979 à 72 ha par exploitation en 2000 (+ 10,8 % d'augmentation de la S.A.U. moyenne par exploitation). A noter que cette tendance de fond est générale, elle s'observe aussi bien au niveau régional que national.

La Surface Agricole Utile des exploitations mailletoises qui est de 1738 ha, se répartit entre 1072 ha de superficie fourragère principale, soit 61,7 % de la S.A.U. des exploitations et 666 ha de cultures conventionnelles (dont 664 ha de Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux), équivalent à 38,3 % de cette S.A.U.



On en déduit que cette prédominance de la production de fourrage et surtout de surfaces toujours en herbe indiquent un mode de production essentiellement tourné vers l'élevage. La comparaison entre le recensement général agricole de 2000 et celui de 1988 indique toutefois que les modes de valorisation des surfaces fourragères principales ont nettement évolué vers la production fourragère au détriment des surfaces toujours en herbe (diminution de - 47,2 % de ces dernières entre 1988 et 2000, alors que les surfaces fourragères principales sont restées quasiment égales), ce qui tend à indiquer des besoins d'alimentation croissants pour l'élevage bovin en particulier.

On observe également sur cette période une augmentation, bien que moins prononcée, de la production en céréales.

Globalement, les terres labourables ont donc fortement augmenté sur le territoire communal entre 1988 et 2000 (+114,8% d'augmentation).

En 2000, les activités d'élevage sont les suivantes : bovin allaitant destiné à la production de viande, bovin lait (1321 têtes de bovins), équidés (57 têtes), caprins (172 têtes).

Pour des raisons de confidentialité, on ne dispose pas de données concernant les élevages de volailles, les ovins et les porcins ; aussi, il est difficile de conclure quant à la diversification de l'élevage sur le territoire de Maillet.

Néanmoins, d'après les données du recensement de 1988, les deux catégories dominantes semblent être les élevages destinés à la production de viande bovine et les ovins.

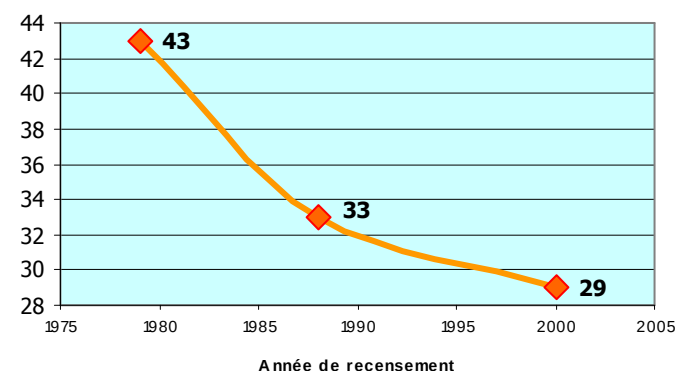
De plus, la part occupée par les équidés a très nettement augmenté depuis 21 ans, (+ 375 % d'augmentation),

Même constatation pour les caprins qui sont passés à 172 en 2000, alors qu'ils étaient 103 en 1979, d'où une augmentation de 66,9%.

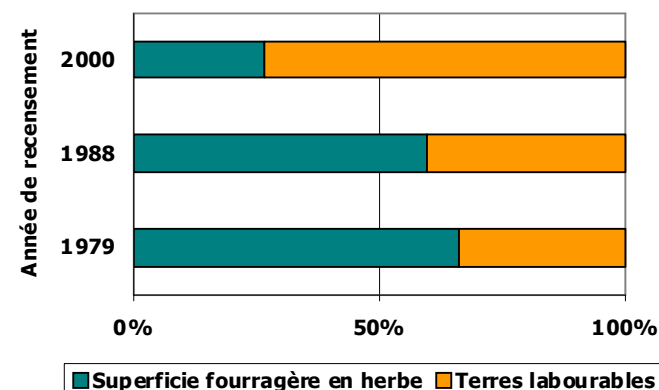
Les 1321 têtes de bovins viande (race charolaise) sont réparties sur les 1738 ha de S.A.U. des exploitations, soit 0,76 bovins par ha de S.A.U., alors que la moyenne départementale est de 1,06.

Commune de Maillet	1979	1988	2000
Bovins	2 063	1 060	1 321
Volailles	530	360	Non communiqué
Equidés	12	13	57
Ovins	908	682	Non communiqué
Caprins	103	167	172
Porcins	69	8	Non communiqué

Evolution du nombre d'exploitants agricoles



Evolution de l'activité agricole



5 – TRAITEMENT DES DECHETS

Deux sites d'enfouissement des déchets définitifs ont été créés successivement sur le territoire communal :

- l'ancien site, qui se situait au lieu dit Côte de Veau, a été comblé dès le printemps 2009 (fin d'autorisation d'exploiter le 22/07/2009). Ce dernier fut créé suite à la fermeture du site de stockage de Domérat. L'ensemble des déchets ménagers du SICTOM de la région Montluçonnaise a alors été reporté sur le centre d'enfouissement de Maillet, géré par la société COVED.

Ce site était initialement conçu pour accueillir les 45 000 tonnes/an de déchets ménagers du SICTOM de la Région Montluçonnaise, mais à titre provisoire, la capacité annuelle de la décharge de Maillet avait été portée à 85 000 tonnes/an pour les années 2006 et 2007.

Une prolongation de la dérogation a été autorisée pour 2008/2009. En 2006, le CET de Maillet a reçu 73 500 tonnes de déchets dont 44 500 tonnes (60,5 %) étaient issues de l'Allier. 30 500 tonnes d'Ordures ménagères sont issues du secteur Ouest de l'Allier (soit 91 % des ordures ménagères traitées).

En matière de Déchets Industriels Banals, le Centre d'Enfouissement Technique de Maillet a reçu 31 300 tonnes dont 24 200 tonnes (soit 77 %) en provenance d'autres départements.



- le nouveau site de stockage de déchets ultimes non dangereux (Installation Classée pour la Protection de L'Environnement), sur la commune de Maillet, a été mis en place au lieu dit «Villeneuve» par la société COVED. Une demande d'autorisation en ce sens a été déposée en décembre 2006 et a fait l'objet d'une enquête en septembre 2007 (procédures ICPE et servitudes à engager conjointement).

Le site de Villeneuve est autorisé par arrêté préfectoral n°4262/08 du 13/11/2008 pour 20 ans. Il est opérationnel depuis le 23/07/2009 et reçoit au maximum 90 000 tonnes de déchets non dangereux par an. L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villeneuve est « construite » au fur et à mesure par l'activité de la carrière autorisée sur le même site. De même, les casiers de déchets sont réhabilités (recouverts d'une couverture d'argile associée à de la terre végétale recouverte par la végétation) au fur et à mesure du remplissage des alvéoles. Ces dispositifs sont de nature à limiter l'impact visuel de l'installation.

Le nouveau site d'enfouissement des déchets de Maillet constitue indéniablement un « point sensible » du territoire communal puisqu'il présente certains impacts, notamment sur le paysage.

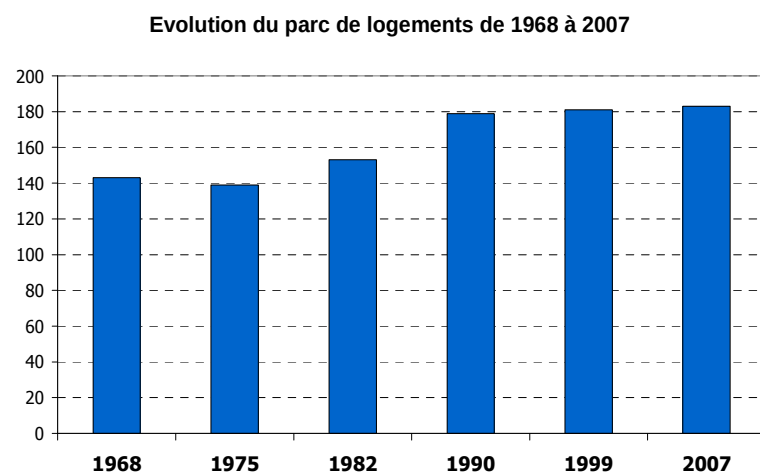
Il présente néanmoins l'avantage, pour la commune, d'être une source de revenus financiers importants, sur le long terme (durant la durée totale d'exploitation, soit une trentaine d'années).



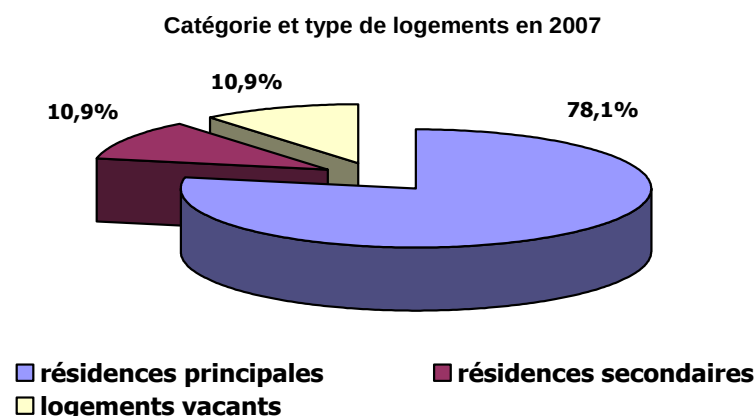
VI – Analyse du parc de logements

1 – LE PARC DE LOGEMENTS

L'essentiel des habitations est concentré dans le bourg de Maillet ; le reste des habitations se trouve dans les hameaux de la commune (Vérigny, Les Mozelles) ou est dispersé sur le territoire communal.



Evolution du parc de logement
(Données sources : INSEE recensement 2007)



Parc de logement en 2007
(Données sources : INSEE recensement 2007)

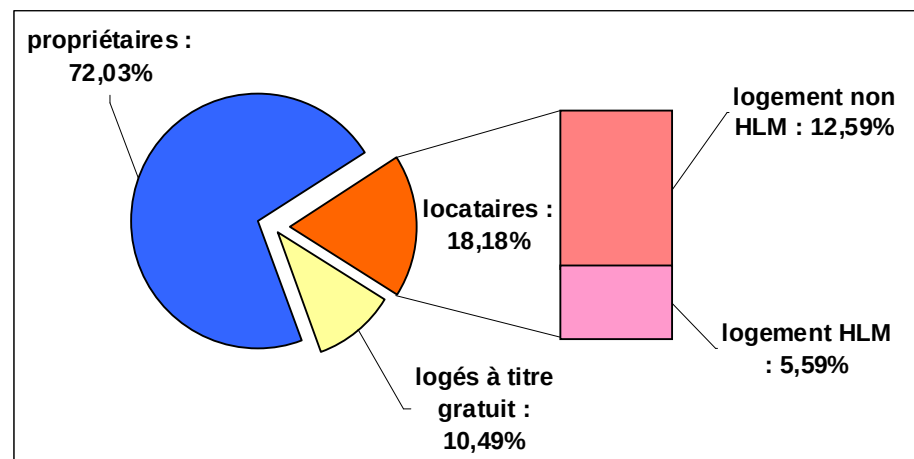
En 2007, le parc de logement de la commune était composé de **183 unités**, dont:

- 143 résidences principales (+ 15,32% d'augmentation depuis 1999),
- 20 résidences secondaires et logements occasionnels, soit 10,9 % du parc total de logements (-4,76 % de diminution depuis 1999),
- 20 logements vacants, soit 10,9 % du parc total de logements (-44,44 % de diminution depuis 1999)

D'après le graphe ci-contre, les résidences principales sont occupées à 72,03 % par des propriétaires et à 18,2% par des locataires (12,6 % dans le privé et 5,6 % dans le parc HLM).

Cette part des ménages propriétaires et occupant de leur bien immobilier est donc significativement importante sur la commune de Maillet, avec cependant une diminution constatée entre 1999 et 2007 par rapport à l'ensemble du parc immobilier de la commune, évaluée à -2,97 points. Toutefois, cette part est légèrement en-deçà de celles de l'intercommunalité (75,4 %), mais elle reste cependant largement supérieure à celle du département de l'Allier (62,6 %) en 2007.

Le nombre de locataires en logement privé est relativement bien représenté sur la commune par rapport à l'intercommunalité, puisque sur cette dernière la part des résidences principales en location privé est de 14,6 %, alors qu'elle est de 18,2 % sur la commune. Seul 5,6 % des ménages sur la commune de Maillet habite en parc locatif public.



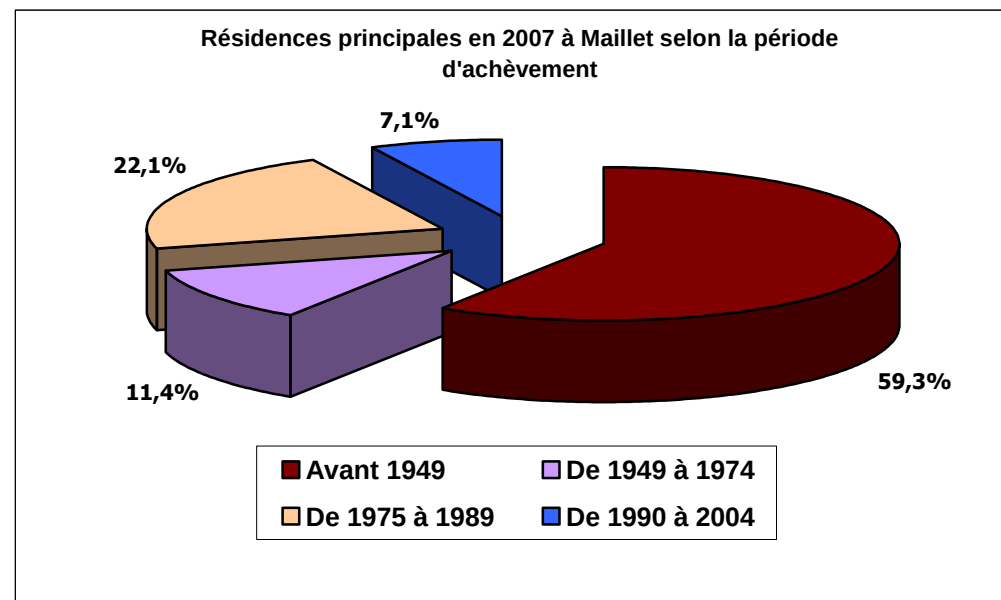
Quant aux ménages logés gratuitement (10,1 % des logements en 2007), leur forte proportion sur le territoire communal par rapport à l'intercommunalité (3,4 %) peut s'expliquer par le faible niveau de ressource de certains jeunes ménages au chômage, qui ne peuvent accéder aisément au marché du logement conventionnel, et qui peuvent être hébergés par des membres de leur famille.

L'ensemble des résidences de la commune sont de plus très majoritairement constituées par des logements individuels : avec une part évaluée à 98,9 % (part des maisons par rapport à l'ensemble du parc de logement). Cette part est nettement supérieure à celle observée sur l'intercommunalité (94,9 %) et très largement supérieure à celle du département de l'Allier (71,6 %).

En outre, une baisse de la vacance relativement importante est enregistrée à Maillet, qui a vu celle-ci diminuer de 44,4% entre 1999 et 2007 : elle ne représente plus que 10,9 % du parc en 2007 contre 19,9 % en 1999. Cette diminution du nombre de logements vacants, observée sur cette dernière période 1999-2007, semble être corrélée avec la hausse importante du nombre de résidences principales, ce qui semble indiquer qu'un certain nombre de logements vacants ont pu être remis sur le marché immobilier.

Tout ceci semble démontrer le caractère attractif de la commune pour l'arrivée de nouveaux ménages, ainsi que le caractère pérenne de l'implantation sur le territoire communal de ménages, composés essentiellement de couples de jeunes actifs avec éventuellement un enfant (le nombre moyen d'occupant par résidence principale étant de 2,6 en 2007), depuis la fin des années 80.

Le parc de logement est relativement ancien puisque 59,3 % des résidences principales ont été construites avant 1949. Ce taux est par conséquent largement supérieur à ceux du département (45,9 %) et de la région (37,9 %), ce qui prouve **l'ancienneté du parc de logements sur la commune de Maillet.**



Nombre de logement selon l'époque d'achèvement
(Données sources : INSEE recensement 2007)

D'après l'enquête PLS (Parc Locatif Social) au 1^{er} janvier 2008, la commune compte 8 logements H.L.M. Individuels (3 T3 et 5 T4). La base de données ECOLO indique quant à elle que la commune possède 1 logement privé conventionné ANAH.

Une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est actuellement en phase opérationnelle, elle permettra de redynamiser la réhabilitation de logements du parc privé.

2 – LA CONSTRUCTION

Tendance observée au niveau départemental (données issues de l'observatoire de l'habitat de l'Allier – ADIL 03) :

- une augmentation du nombre de ménages qui reste modérée entre 2003 et 2005 : un taux de croissance deux fois moins important qu'au plan national
- un niveau historique de la construction neuve : une moyenne annuelle de 2100 logements neufs sur la période 2005-2007 contre 1150 auparavant
- une hausse de la contribution de la construction neuve à la croissance du parc de logements : un taux de création de logements à son plus haut niveau en 2006
- une augmentation récente de la vacance de marché qui pourrait se prolonger à court terme : une croissance de 20 % du volume de « branchements EDF inactifs de moins de 3 ans » entre 2003 et 2006
- une hausse de la vacance dans le parc datant de l'après-guerre : une progression de 9 % du nombre de logements vacants construits entre 1949 et 1967

L'Allier enregistre une forte hausse de la construction neuve, notamment liée à la poursuite de la périurbanisation mais également en raison d'une nouvelle offre locative (publique et privée).

Au niveau communal :

Maillet compte peu de constructions autorisées et commencées depuis 2000. Les communes voisines de Vallon-en-Sully et d'Estivareilles connaissent un rythme de constructions bien plus élevé avec un pic en 2006 et 2007.

En 9 ans, la commune de Maillet a accueilli seulement 6 nouvelles constructions, soit moins d'un logement par an. Les surfaces proposées à l'urbanisation devront prendre en considération cette réalité et ne pourront, de ce fait, être démesurées. Elles devront essentiellement être concentrées sur le bourg afin de favoriser la densification du principal centre de vie du territoire, celui-ci étant actuellement très éclaté.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Individuel autorisé à Maillet	0	1	0	4	0	0	0	0	1
Individuel commencé à Maillet	0	1	0	0	4	0	0	0	0
Individuel autorisé à Vallon en Sully	1	1	8	9	6	3	8	4	8
Individuel commencé à Vallon en Sully	4	1	5	7	11	2	8	3	7
Individuel autorisé à Estivareilles	5	5	1	1	4	5	27	16	6
Individuel commencé à Estivareilles	3	5	2	0	3	4	17	19	10

VII – Analyse du réseau d'assainissement

La commune de Maillet ne possède pas à ce jour de réseau d'assainissement collectif ; les constructions sont par conséquent toutes équipées d'un système d'assainissement individuel (de type fosse toutes eaux). Une étude est actuellement en cours afin de doter le bourg à court terme d'un réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement de type individuel est composé de trois phases qui sont les suivantes :

- Le prétraitement par une fosse (en générale « toutes eaux »)
- Le traitement des effluents (eaux vannes et usées), par le sol en place si les terrains sont favorables ou bien par un dispositif à sol reconstitué.
- La dispersion ou l'évacuation des effluents traités, en sortie des installations de traitement précédentes. La distinction des effluents est le sous-sol ou bien la surface.

Rappelons les dispositions réglementaires s'appliquant à l'assainissement non collectif :

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006 :

Cette loi prévoit :

- l'obligation, pour tout immeuble non raccordé au réseau public de collecte, de disposer d'un système d'assainissement conforme. Lors de la vente de cet immeuble, un diagnostic technique devra être réalisé.
- l'obligation de contrôle, par les communes, des systèmes d'assainissement non collectif (A.N.C.).

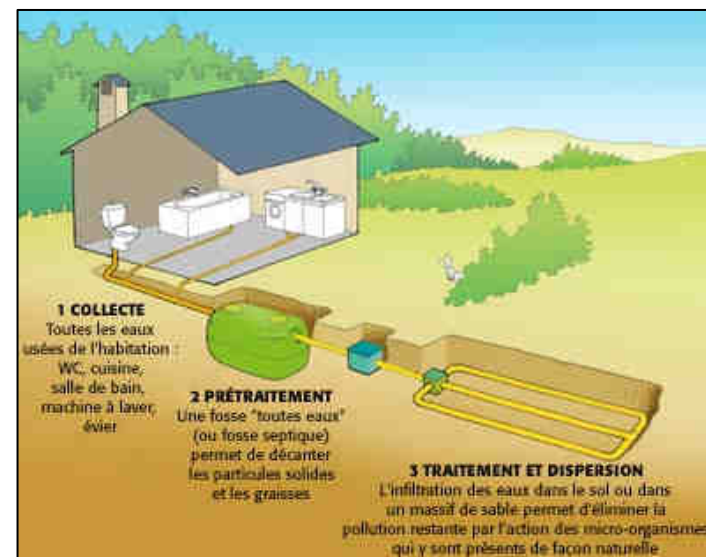
De façon générale, l'ANC est donc une compétence communale.

ARRETES DU 07 SEPTEMBRE 2009 :

La réglementation actuellement en vigueur dispose que le SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif) est chargée d'assurer le contrôle de ces installations. A l'heure actuelle, **les textes en vigueur sont les trois Arrêté datant du 07 septembre 2009**, abrogeant et remplaçant les Arrêtés du 6 mai 1996 qui étaient désormais inadaptés aux dispositions introduites par LEMA en matière d'assainissement non collectif.

D'après l'article 2 de l'Arrêté du 07 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, la commune doit :

- contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des dispositifs neufs et réhabilités
- effectuer un contrôle de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités après le 31 décembre 1998
- effectuer un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998

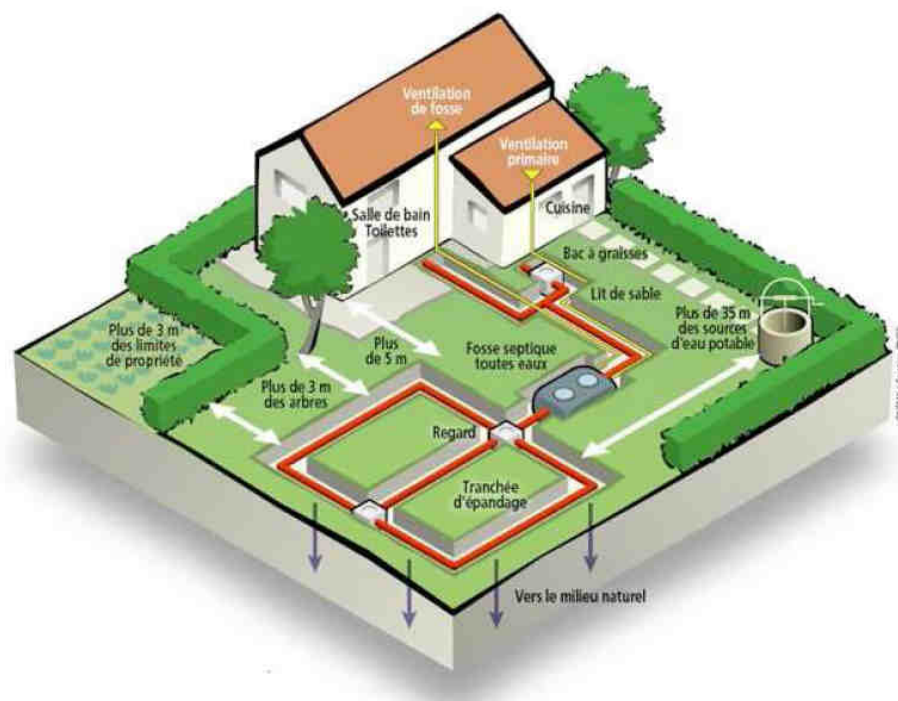


D'après l'article 2 de l'Arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

D'après l'article 3 de ce même Arrêté, « les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble ». C'est-à-dire que cet arrêté impose un traitement des eaux-vannes et des eaux ménagères.

D'après l'article 13 de ce même Arrêté, « **Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde** ».

En cas d'impossibilité de rejet, les eaux peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h. Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, sur la base d'une étude hydrogéologique.



VIII – Analyse du réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est régi par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Région Minière à Doyet.

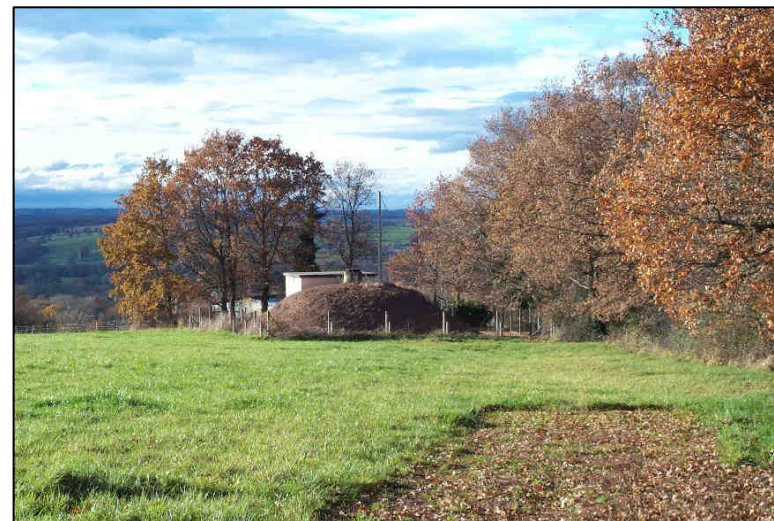
L'eau est d'origines multiples : le syndicat possède bien évidemment ses ressources propres, mais il utilise également les ressources en AEP en provenance de plusieurs captages présents au niveau de la région montluçonnaise et gérés par leurs syndicats respectifs, à savoir :

- sa ressource propre provenant des captages de la Mitte, qui sont constitués par vingt deux puits creusés dans la nappe alluviale du Cher. Cette eau recueillie par une station de pompage construite à proximité des captages est neutralisée, filtrée et stérilisée. Puis elle est refoulée sur le réservoir semi-enterré de 2 000 m³ à Marçais, à 5500 m de l'usine, à une altitude de 355 m.

L'apport quotidien au réseau de distribution est de 2000 à 4500 m³ / jour.

- ses autres ressources en provenance des :

- ✓ SIVOM NORD ALLIER, ce Syndicat fournit quotidiennement 400 à 800 m³, l'eau provient de captages situés dans la nappe alluviale de l'Allier à « Bagneux ».
- ✓ Syndicat de Production des Eaux du Cher. L'usine de production de "Prat" a été réalisée en commun avec le SIAEP de la Rive Gauche du Cher en 1982. Elle fournit au SIVOM un apport de 1000 à 4000 m³ / jour. L'eau recueillie par une prise d'eau située dans le Cher est traitée par décantation, floculation, neutralisée à la chaux. Puis elle est rééquilibrée à l'aide de divers réactifs et stérilisée à l'ozone.
- ✓ SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) L'eau est captée à la station de pompage de Monétay-sur-Allier, refoulée à la station de Verneuil-en-Bourbonnais, puis dans les réservoirs de Deux-Chaises d'une capacité de 3000 m³. Un complément de renouvellement est effectué par le SIVOM Sioule et Boule, dont l'eau provient de la source de St Ours Les Roches (Puy de Dôme). Cette ressource fournit au Syndicat 1600 à 3000 m³ / jour. La station de reprise de Michet-Chabrier constitue le lieu de l'interconnexion SMEA/SIVOM.



PARTIE 2 : Les choix du P.A.D.D.

I – Les grandes orientations

1- ENVIRONNEMENT

Constat :

- Le relief vallonné se traduit par des paysages de qualité et offre des points de vue remarquables sur les vallées de l'Aumance et du Cher.
- Les parties boisées situées au niveau du bois de la Roche et autour du château de Champigny présentent un réel intérêt environnemental.
- Les berges des principaux cours d'eau (ruisseaux de Pouzieux, de la Côte de Moulins et de la Guerche) constituent des secteurs sensibles d'un point de vue écologique.

Projet :

- ▶ Conserver les points de vue
- ▶ Préserver les zones boisées
- ▶ Préserver le réseau hydrographique

2 - PATRIMOINE

Constat :

- L'Eglise de Maillet, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, constitue l'élément majeur du patrimoine local.
- D'autres éléments moins visibles, tels que les vestiges du Château de Vérigny ou encore la Pierre des Mesures, font partie intégrante de l'identité communale.
- Maillet dispose également de tout un petit patrimoine dispersé sur l'ensemble du territoire (puits, calvaires, etc.).

Projet :

- ▶ Protéger les éléments bâtis de qualité, notamment l'Eglise
- ▶ Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire

3 - SPORT ET LOISIRS

Constat :

- Les sites et équipements liés aux activités sportives et de loisirs sont peu présents à Maillet ; le stade est le seul équipement à vocation sportive répertorié sur la commune.
- On note la présence d'un étang d'agrément à proximité du bourg ; ce dernier présente un intérêt en matière de loisirs.
- Les cheminements doux sont insuffisamment présents alors qu'ils permettraient de valoriser le territoire, bénéficiant notamment de la qualité des paysages.

Projet :

- ▶ Développer les activités sportives et de loisirs
- ▶ Favoriser les déplacements doux

4 - ECONOMIE

Constat :

- Maillet ne dispose pas de zones d'activités économiques au sens réel du terme, la zone d'activités intercommunale étant située sur la commune de Nassigny. On note toutefois la présence dans le bourg d'une activité artisanale.
- Le centre d'enfouissement des déchets, situé au lieu-dit Villeneuve, présente un intérêt départemental et constitue une source de revenus pour la commune.

Projet :

- ▶ Maintenir l'artisanat dans le bourg
- ▶ Maîtriser le développement du centre d'enfouissement

5 - URBANISME

Constat :

- La commune compte deux noyaux urbains historiques : le bourg et Vérigny
- La structure urbaine du bourg est éclatée avec des constructions essentiellement alignées le long des voies. Sa fonction de centre de vie est difficilement perceptible.
- On note l'existence d'un habitat diffus en dehors des secteurs urbanisés de la commune.

Projet :

- ▶ Développer l'urbanisation autour du bourg et de Vérigny
- ▶ Densifier le bourg
- ▶ Favoriser la réhabilitation des constructions existant en zone agricole ou naturelle

6 - AGRICULTURE

Constat :

- L'activité agricole présente un réel intérêt économique pour la commune. Elle participe également à la qualité des paysages, valorisant considérablement le cadre de vie local.
- Le développement de l'urbanisation ne devra pas se faire au détriment de l'agriculture : des possibilités d'extension devront être maintenues afin de pérenniser les exploitations existantes.

Projet :

- ▶ Pérenniser l'activité agricole
- ▶ Préserver les exploitations existantes

7 - CULTURE ET TOURISME

Constat :

- On note sur le territoire communal la présence de gîtes ruraux ainsi qu'une ferme auberge.
- La troupe théâtrale « Le Footsbarn » constitue un vecteur essentiel d'échanges et de culture. L'atelier de théâtre situé au lieu-dit « La Chaussée » semble ne plus répondre pleinement aux besoins.

Projet :

- ▶ Développer l'atelier théâtre
- ▶ Favoriser le développement des gîtes ruraux

II - Traduction spatiale des choix du P.A.D.D.

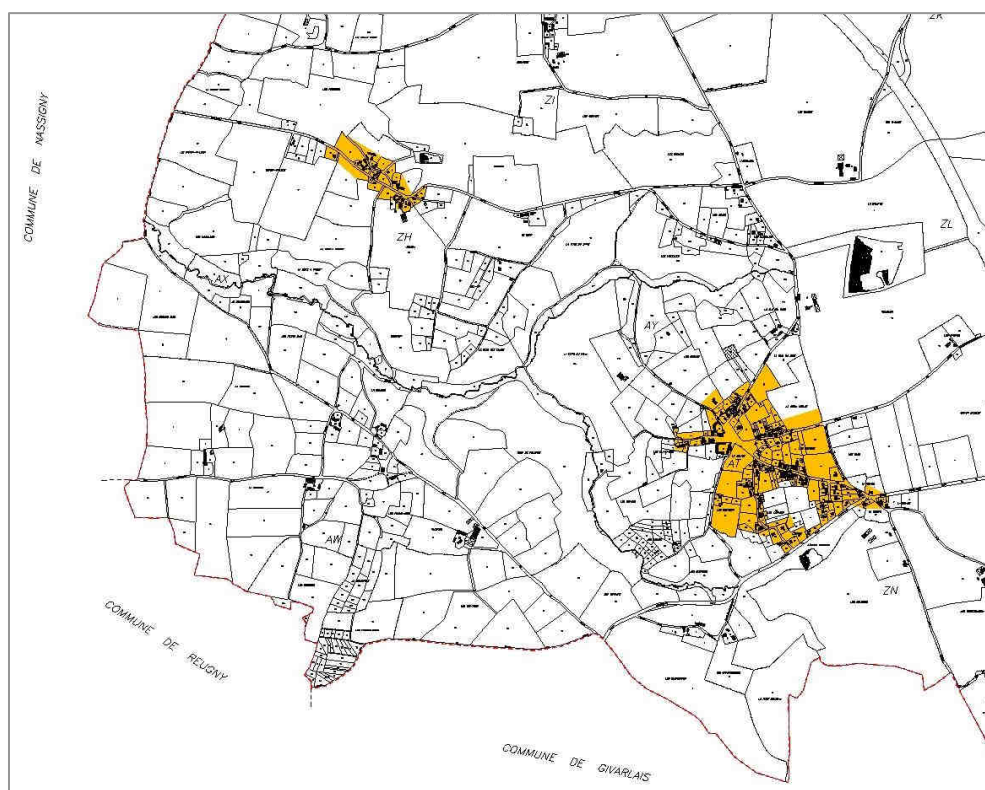
1. TRADUCTION PAR ZONE

1.1 - Les zones urbaines (U)

Zone U : zone urbaine à vocation principale d'habitat

Il s'agit d'une zone d'habitat essentiellement pavillonnaire, caractérisée par une densité bâtie moyenne à faible.

Elle correspond à une zone mixte dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement (services et commerces de proximité) ainsi qu'aux activités artisanales compatibles avec un environnement urbain.



Secteurs concernés :

Le bourg de Maillet et le village de Vérigny

Objectifs :

Il s'agit :

- de concentrer le développement de l'urbanisation autour des deux centres historiques de la commune, en favorisant notamment la densification du bourg,
- de préserver un cadre de vie et redynamiser ces secteurs en permettant l'installation de services, d'artisanat et de commerces.

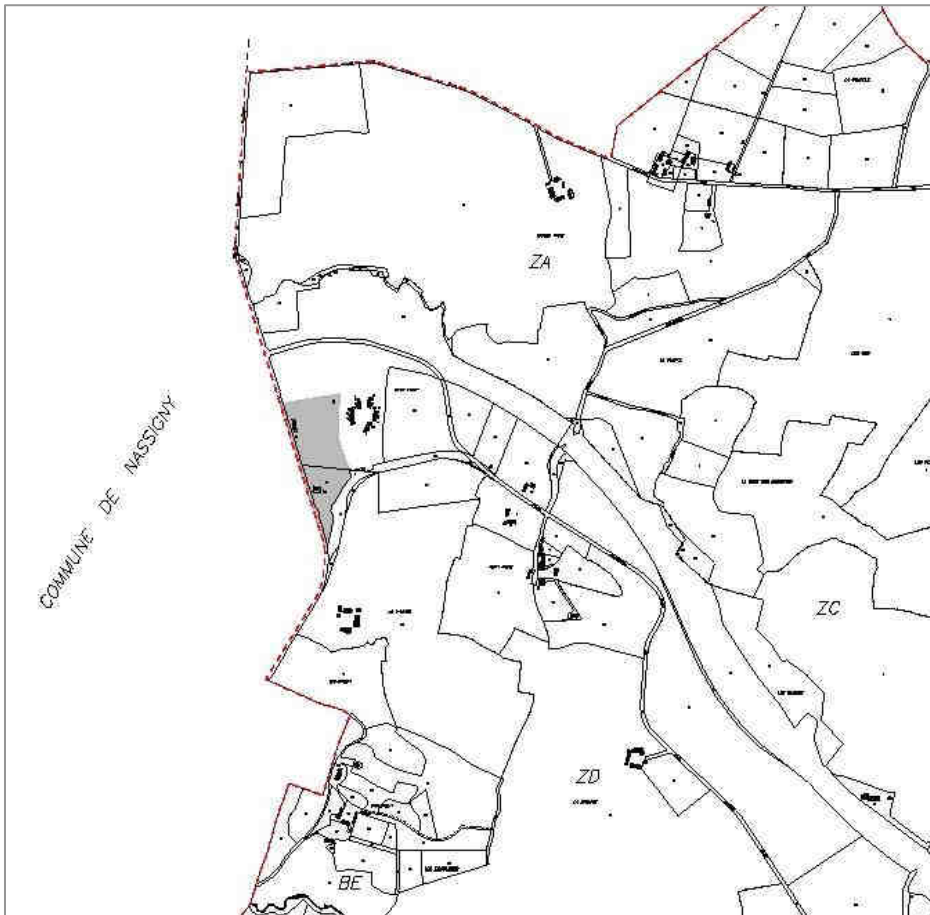
64

Secteurs concernés :

Objectifs :

Il s'agit :

- de permettre la réalisation éventuelle d'aménagements liés au fonctionnement de l'activité autoroutière.

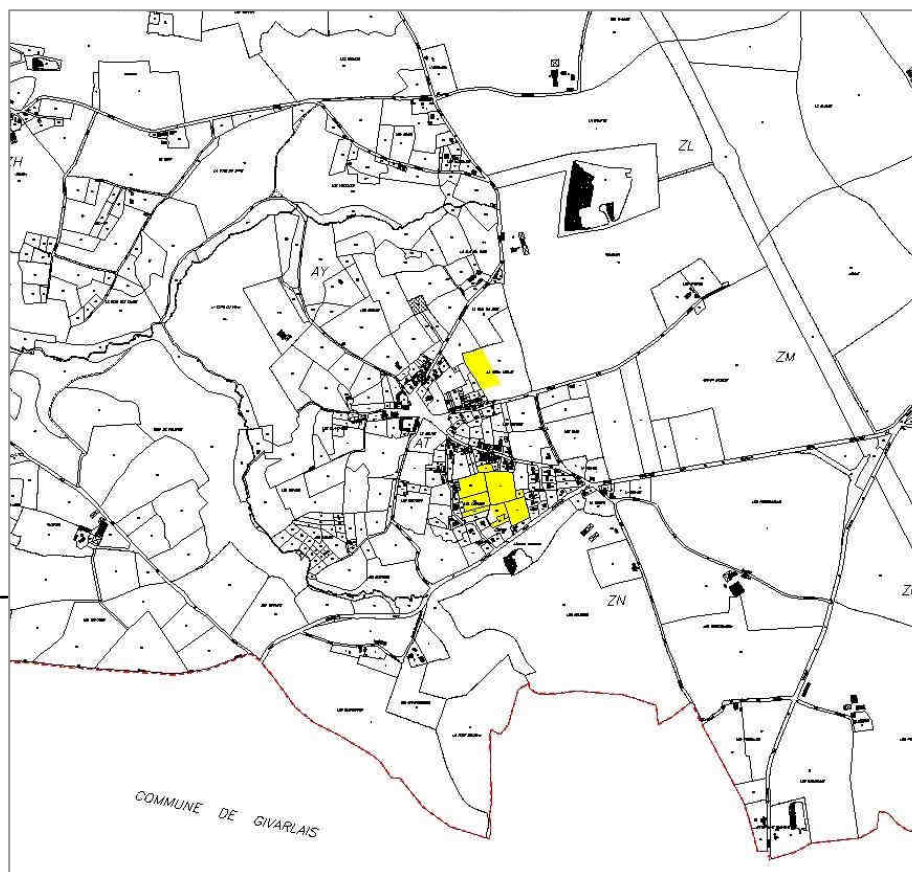


1.2 - Les zones à urbaniser (AU)

Zone AU : Zone à urbaniser non équipée destinée à recevoir principalement de l'habitat

Il s'agit d'une zone à urbaniser non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur, elle est totalement inconstructible. Son urbanisation doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle prend après modification du P.L.U., les caractéristiques d'une zone U.

La zone AU est une zone à vocation principale d'habitat. Néanmoins, les équipements de proximité, les commerces et les services à apporter aux habitants sont admis afin de créer des quartiers vivants.



Secteurs concernés :

Le bourg de Maillet

Objectifs :

Il s'agit :

- de favoriser la densification du tissu urbain, en permettant l'urbanisation à moyen ou long terme de parcelles actuellement enclavées,
- de garantir une certaine maîtrise en évitant une urbanisation anarchique, réalisée au coup par coup.

Zone A : Zone à vocation agricole

Secteurs concernés :

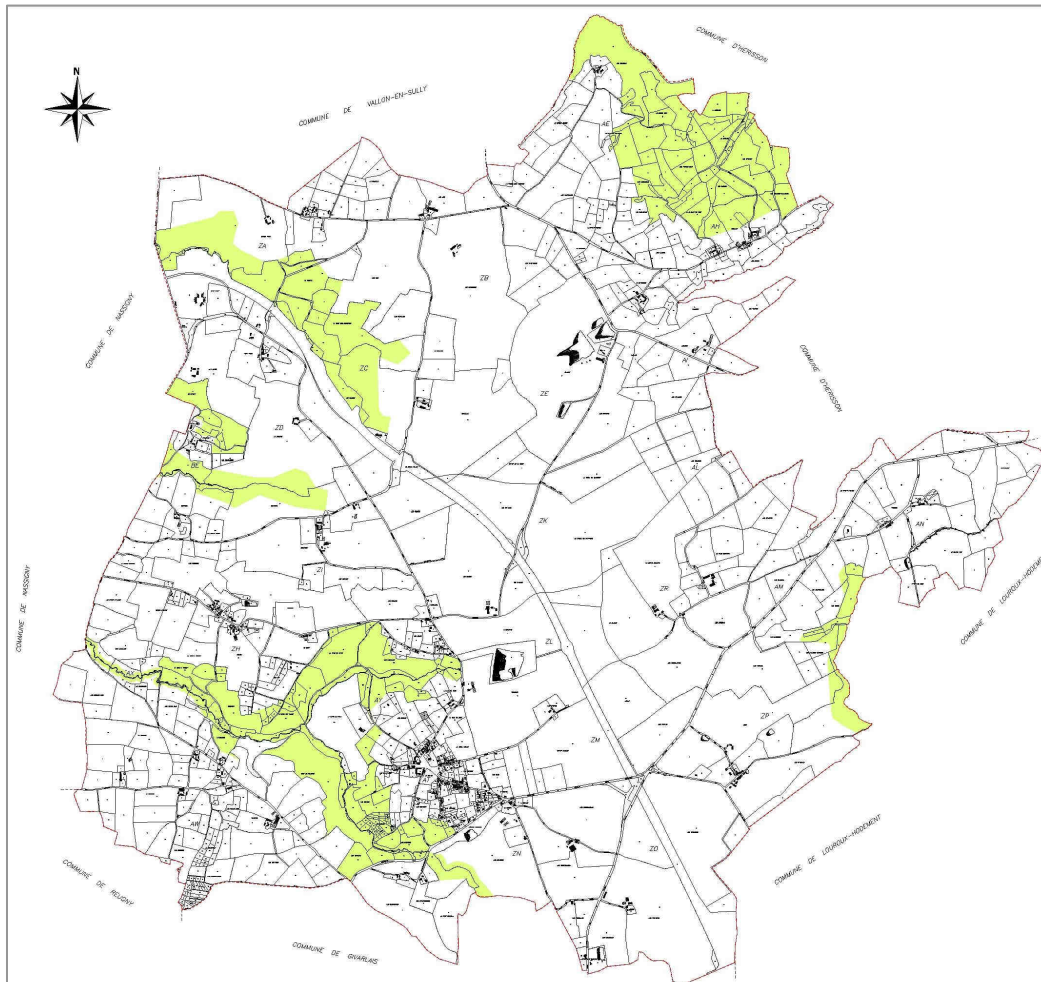
Objectifs :

- de préserver les exploitations existantes,
- d'assurer la pérennité de leur activité en leur offrant des possibilités d'extension.

1.4 - Les zones naturelles N

Zone N : Zones naturelles

Cette zone est constituée d'espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de leur valeur paysagère, de leurs boisements ou de leur intérêt patrimonial. A cet égard, elle doit demeurer par principe inconstructible.



Secteurs concernés :

Les secteurs sensibles du territoire qu'il convient de protéger, notamment les abords des cours d'eau et les zones boisées remarquables.

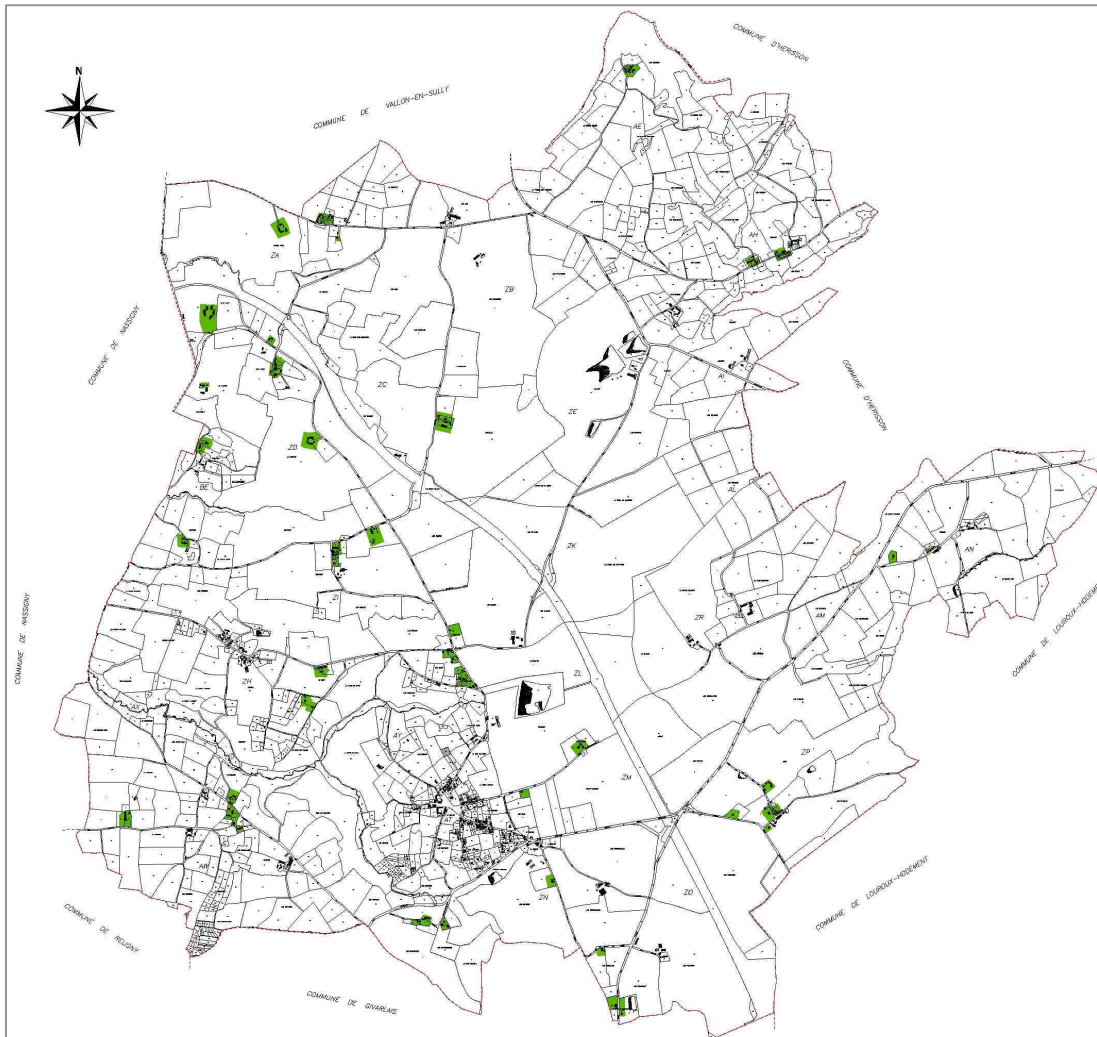
Objectifs :

Il s'agit :

- de protéger les paysages et les milieux naturels,
- de préserver l'identité du territoire et le cadre de vie agréable de la commune

La Zone N comporte les secteurs particuliers suivants :

Secteur Nha : Secteur naturel à vocation d'habitat



Secteurs concernés :

Ce secteur abrite les constructions existantes dans des zones où le développement urbain n'est pas souhaitable (zone naturelle ou agricole). Il s'agit d'un zonage ponctuel disséminé sur l'ensemble du territoire communal.

Objectifs :

Il s'agit :

- de préserver les maisons d'habitation en milieu agricole non occupées par des agriculteurs,
- de permettre aux propriétaires de réaliser certains travaux sur leur construction tels que des extensions mesurées ou la création d'annexes.

Secteurs concernés :

- Sport : stade municipal
- Culture et tourisme : gîtes, ferme auberge, atelier théâtre...
- Loisirs / détente : plans d'eau...

Il s'agit :

- de garantir la pérennité des activités existantes,
- de permettre le développement des activités touristiques et de loisirs

Secteur Ntd : Secteur réservé aux installations liées ou dérivées de la collecte et du traitement des déchets



Secteurs concernés :

Le centre d'enfouissement des déchets, au lieu-dit « Villeneuve »

Objectifs :

Il s'agit :

- de prendre en considération les besoins spécifiques nécessaires à l'activité du site
- de maîtriser spatialement le développement du centre d'enfouissement

Secteur Nca : Secteur de stockage de matériaux de carrière



Secteurs concernés :

Secteur au sud du centre d'enfouissement, en limite communale avec Givarlais.

Objectifs :

Il s'agit :

- de permettre le stockage de matériaux de carrière, indispensable au fonctionnement du site de Villeneuve.

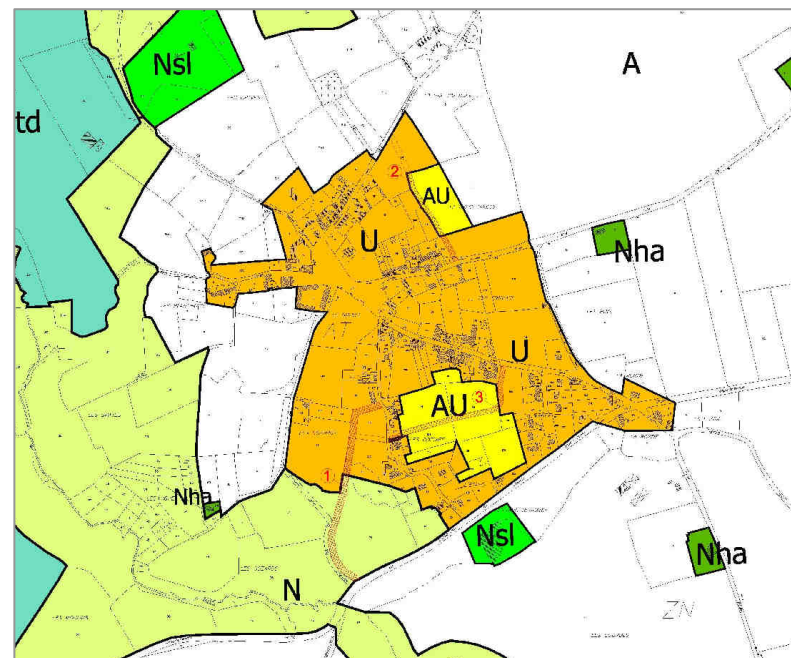
2. DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

2.1 – Le bourg de Maillet

Le bourg de Maillet constitue fort logiquement le principal centre de vie de la commune. Néanmoins, sa structure urbaine éparpillée rend cette fonction difficilement perceptible. La municipalité souhaite par conséquent concentrer l'essentiel du développement urbain autour de ce noyau, avec notamment comme objectif premier de le redensifier.

Ainsi, les extensions linéaires ont été proscrites afin d'éviter d'accentuer la diffusion du bourg. Le foncier rendu disponible à la construction a donc été largement concentré autour de l'existant de manière à permettre une véritable restructuration de la forme urbaine, en la rendant plus consistante.

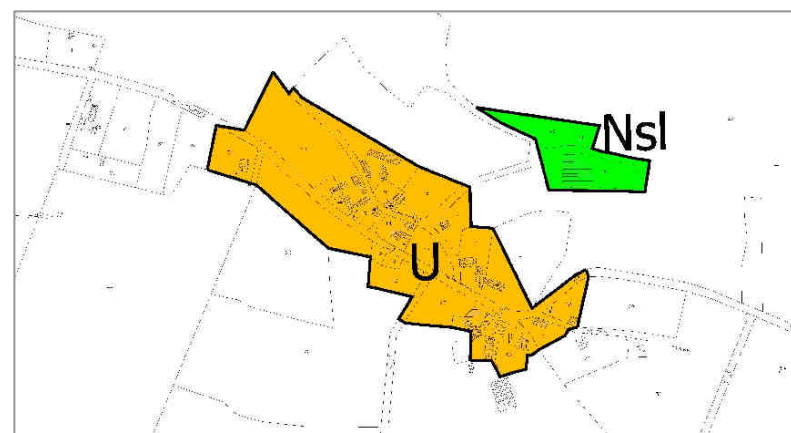
Deux zones à urbaniser ont été définies afin de compléter le développement urbain à moyen ou long terme. Les emplacements réservés instaurés par la commune permettront de réaliser les aménagements nécessaires à la desserte de ces zones. Le maillage viaire ainsi resserré permettra une densification globale du bourg par la création de nouveaux « quartiers » dans des secteurs actuellement enclavés.



2.2 – Vérigny

Le village de Vérigny est la deuxième entité urbaine de la commune. Il s'agit d'un village historique de Maillet.

La municipalité souhaite permettre un développement urbain modéré dans ce secteur, avec pour principal objectif d'éviter une muséification qui conduirait inexorablement au déclin progressif de ce petit hameau rural. Le foncier ouvert à l'urbanisation permettra l'implantation d'un nombre limité de constructions nouvelles, mais suffisant pour impulser une nouvelle dynamique.



III - Surfaces des zones du P.L.U.

ZONES	Zonages	Superficies en hectares
Zones urbaines	U	31,63
	Ur	3,38
Total Zones Urbaines		35,01
Zones à urbaniser	AU	3,98
Total Zones à urbaniser		3,98
Zones naturelles	N	358,81
	Nha	24,9
	Nsl	27,37
	Ntd	48,7
	Nca	10,94
Total Zones naturelles		470,72
Zones agricoles	A	2151,29
Total Zones agricoles		2151,29
Total Toutes Zones		2661

PARTIE 3 : Incidences sur l'environnement

PREAMBULE

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ces orientations s'inscrivent dans le projet de la commune de développer son urbanisation à l'échelle de ses besoins et de ses attentes tout en conservant le caractère rural du territoire.

Conformément au 4° alinéa de l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, cette partie du P.L.U. de Maillet s'attachera à décrire les différents impacts induits par la réalisation des aménagements prévisibles par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme. Elle analyse les incidences sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Ces impacts sont généralement classés en deux catégories : les impacts temporaires et les impacts permanents. Dans le cadre du P.L.U. la réalisation du document en lui-même n'a pas d'impacts sur l'environnement. Ce sont les créations ou les modifications de l'urbanisation qui risquent d'influer à plus ou moins long terme sur le milieu naturel (eau, air, sol, faune et flore...) et sur le milieu humain (socio économie, trafic...).

Il est très difficile de définir des impacts temporaires qui sont essentiellement liés aux travaux d'aménagement des zones à urbaniser. Ces impacts ponctuels et localisés devront faire l'objet d'une étude au cas par cas lors des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le cas d'installation d'activités polluantes (études d'impact, dossiers d'incidences au titre de la loi sur l'eau, dossier de demande d'autorisation ou de déclaration pour les industries polluantes type I.C.P.E.).

Seuls les impacts permanents généraux sur l'ensemble du territoire communal pourront être étudiés.

ESTIMATION DU FLUX DE POPULATION QUE PERMET LE P.L.U.

Les zones U représentent une surface totale de 31,63 ha :

- environ 18 ha déjà bâti,
- environ 13 ha non bâti.

Si on considère une rétention foncière de l'ordre de 40%, la surface disponible pour les nouvelles constructions est d'environ 7,8 ha.

Les superficies totales des zones bâties (zones U et Nha) représentent environ 43 ha.

En général, on estime que les nouvelles parcelles à bâtir ont une surface de l'ordre de 1000 m². Néanmoins, compte tenue du caractère rural de la commune et de son éloignement du pôle d'emploi montluçonnais, on considèrera que la taille moyenne des terrains constructibles à venir oscillera entre 1250 et 1500 m².

Avec 7,8 ha disponibles à la construction, le P.L.U. permettra l'implantation d'environ 55 habitations nouvelles, soit en moyenne 3 à 4 constructions par an sur une durée de 15 ans. Cet objectif peut paraître ambitieux au vu de la réalité actuelle (un permis déposé par an en moyenne) mais reste tout à fait acceptable pour une petite commune rurale telle que Maillet. De plus, il convient de souligner que l'essentiel du foncier ouvert à la construction a été concentré sur le bourg dans le but de le redensifier afin de permettre, à terme, le retour de quelques commerces et services de proximité.

Concernant les zones AU, celles-ci ne sont pas immédiatement constructibles, à la différence des zones U :

- ↳ les zones AU nécessitent des extensions de réseau, la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble et une modification préalable du P.L.U.

I - Les impacts sur le milieu naturel

1. IMPACTS SUR L'AIR

Plusieurs types de pollution sont distingués :

- la pollution sensible (odeurs, fumées et salissures des façades),
- la pollution à effets sur la santé et la végétation,
- la pollution photochimique (ou smog),
- les pluies acides,
- le trou dans la couche d'ozone,
- l'effet de serre.

Ces manifestations de la pollution atmosphérique appartiennent à différentes échelles de temps et d'espace. On distingue :

- la pollution de proximité et à l'échelle locale (santé et végétation, pollution sensible),
- la pollution à l'échelle régionale (smog, pluies acides),
- la pollution planétaire (trou dans la couche d'ozone, effet de serre).

Les incidences de l'urbanisation sur la qualité

de l'air sont essentiellement liées aux **transports** et aux **activités industrielles**.

L'impact des zones d'habitats sur la qualité de l'air est comparativement faible et diffus. Elles ont toutefois un impact indirect lié aux transports lorsqu'elles sont éloignées des pôles d'emplois.

Les zones naturelles ont au contraire un impact positif en jouant un rôle dans la dépollution de l'air.

Les actions du P.L.U.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) prévoit la préservation des principaux cours d'eau.

Cet objectif a été répercuté sur le plan de zonage avec le classement en zones naturelles inconstructibles des vallées des ruisseaux de Pouzieux, de la Côte de Moulins et de la Guerche, ainsi que les bois qui leurs sont associés. La conservation de ces boisements participera au maintien de la bonne qualité de l'air.

POLLUANTS

SO₂
Dioxyde de soufre

NO_x (NO, NO₂)
Oxydes d'azote

PS
Particules en suspension

FN
Fumées noires

CO
Monoxyde de carbone

O₃
Ozone

ORIGINES

Issu de la combustion des fuels et du charbon contenant des impuretés soufrées.

Emis par toutes les installations de combustion et par les automobiles.

Toutes particules solides inférieures à 10 µm en suspension dans l'air mesurées de manière pondérale.

Poussières colorées générées par les phénomènes de combustion de certaines industries, automobiles (diesel), mesurées par réflectométrie.

Issu de la combustion des produits carbonés et plus particulièrement des carburants des véhicules à moteur à explosion.

Polluant secondaire se formant sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir des polluants d'origine industrielle et automobile.

Essentiellement industrielle

Essentiellement liées aux transports

Essentiellement liées aux transports et à l'industrie

Essentiellement liées aux transports

Essentiellement liées aux transports et à l'industrie

Les voies de circulations les plus importantes sont d'abord l'autoroute A 71, puis la RD 3 et la RD 70.

Plusieurs secteurs sont classés en zone Nha. Ce sont des parcelles déjà construites qui ne peuvent faire l'objet que d'une extension mesurée.

Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité de ces trois axes, à l'exception du secteur du Bourg qui borde déjà la RD 70.

Il n'y a pas de zones d'activités sur la commune, la zone d'activités intercommunale étant située sur la commune de Nassigny.

Conformément aux objectifs du P.A.D.D., le P.L.U. maîtrise le développement du centre d'enfouissement des déchets dans le zonage Ntd. Celui-ci se trouve en bordure de la route communale n° 3, à toute proximité de la RD 70, limitant donc les déplacements pour la desserte.

Le territoire communal est également concerné par une petite partie de la zone d'activités autoroutière. L'accès à celle-ci est exclusivement sur la commune voisine de Nassigny. Elle n'interférera donc pas sur le trafic routier de Maillet.

Le règlement des zones urbaines U précise que les activités particulièrement polluantes ou dangereuses (I.C.P.E. de type SEVESO) sont interdites. Seules sont admises les activités compatibles avec la vocation d'habitat de la zone et prenant toutes les dispositions pour éliminer les risques et les nuisances susceptibles d'être produites.

Concernant les déplacements doux, la commune de Maillet reste une commune rurale où les déplacements pédestres et à vélo restent relativement sans risques sur les routes secondaires et les chemins.

Le P.L.U. ne prévoit aucun projet de grande envergure pouvant remettre en cause les interconnexions existantes entre les points d'intérêt du territoire.

Synthèses

Les impacts du P.L.U. sur l'air sont relativement faibles. Malgré une extension modérée de son urbanisation, la commune de Maillet conservera un caractère rural.

Les extensions des zones d'habitat sont généralement prévues à l'écart des routes principales.

2. IMPACTS SONORES

Le bruit et ses nuisances apparaissent dès lors que l'urbanisation s'accroît. Engendré principalement par le trafic routier ou par les activités économiques et industrielles, le bruit est à prendre en considération lors de l'aménagement des zones.

L'autoroute A71 traversant la commune de part en part est classée en catégorie 2 selon l'arrêté préfectoral n° 7013/99 du 8 octobre 1999. Ce classement génère un couloir de nuisance sonore de 250 m en tissu ouvert de part et d'autre de cet axe à partir du bord extérieur de la chaussée.

Les actions du P.L.U.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux routes supportant une importante circulation :

Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité de l'A71 (ni U, ni AU).

Le règlement des zones urbaines (U) précise que les activités particulièrement polluantes ou dangereuses (I.C.P.E. de type SEVESO) sont interdites. Seules sont admises les activités compatibles avec la vocation d'habitat de la zone et prenant toutes les dispositions pour éliminer les risques et les nuisances susceptibles d'être produites.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux activités économiques :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit de maîtriser le développement du centre d'enfouissement. Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité de cette zone.

Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'activités, on notera toutefois la présence d'une zone Ur réservée au péage autoroutier situé sur la commune voisine.

Synthèses

Les impacts du P.L.U. sur le bruit sont relativement faibles. Malgré une extension modérée de son urbanisation, la commune de Maillet conservera un caractère rural.

Le P.L.U. ne prévoit aucune zone d'activités.

Aucune extension des zones d'habitat n'est prévue en bordure des routes principales.

3. IMPACTS SUR L'EAU

L'état initial ne montre pas d'enjeux particuliers. On notera principalement la présence de plusieurs petits cours d'eau qui prennent tous leurs sources sur le territoire communal : le ruisseau de Pouzieux et le ruisseau des Simons à l'EST (affluents de l'Aumance), le ruisseau des Durets, le ruisseau de la Guerche et le ruisseau de la Côte des Moulins à l'OUEST (affluents du Cher). Les vallées de ces cours d'eau ont un relief particulièrement encaissé, ce qui leur confère une sensibilité particulière.

D'une manière générale, l'aménagement d'un territoire engendre principalement deux types de perturbations :

- ✓ impacts sur la qualité de l'eau
Ils regroupent les pollutions générées par les travaux, les pollutions accidentelles (transport de matières dangereuses par exemple), les pollutions saisonnières (traitement par désherbant, épandage de sel sur les routes enneigées...) et les pollutions chroniques. Ces dernières sont causées par les produits répandus sur le sol qui sont ensuite soit entraînés par les eaux de ruissellement soit infiltrés dans le sol (hydrocarbures, huiles moteur, pesticides, métaux lourds, matières en suspension, rejets d'eaux usées domestiques...).
- ✓ impact sur la quantité des eaux de ruissellement
Un aménagement implique l'imperméabilisation des sols (toitures, voiries, ...), ce qui augmente le ruissellement des eaux de pluies.

Les actions du P.L.U.

Eau potable :

L'augmentation de la population entraînera une augmentation de la consommation d'eau potable.

Si on considère 45 habitations nouvelles sur 15 ans, on aboutirait à une augmentation de la population de 135 individus, soit une augmentation d'environ 20 m³ par jour (avec un ratio de 150 l/j/habitant).

D'après les données actuelles, cette augmentation pourra être supportée. Le réseau est suffisamment dense et les canalisations d'eau potable qui desservent les principaux hameaux ont un diamètre Ø 110 à 160 mm tout à fait capable d'absorber une telle augmentation.

L'eau potable provient des captages de la Mitte, en bordure du Cher (SIVOM de la Région Minière de Doyer). Les capacités de production de ces captages sont suffisantes pour desservir convenablement les nouvelles populations prévues : le débit prélevé varie entre 2000 et 4500 m³/j.

Eaux usées :

Le projet aura un impact principal : l'augmentation de population entraînera une augmentation du volume des eaux usées à traiter.

La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif. Les nouvelles constructions devront donc se doter d'un assainissement individuel compatible avec les caractéristiques locales du terrain.

En cas de construction d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte, le P.L.U. prévoit que les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau communal si celui-ci est présent.

Eaux pluviales :

Les nouvelles constructions provoqueront une augmentation du volume des eaux pluviales.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Maillet. Le risque inondation le plus proche se situe sur les communes voisines longeant le Cher (Nassigny, Vallon en Sully) et l'Aumance (Hérisson).

On ne signal aucune habitation en bordure de cours d'eau pouvant être sujette à un risque inondation.

L'ensemble du linéaire des cours d'eau principaux (ruisseaux de la Cote des Moulins, de la Guerche, des Durets et de Pouzieux) est classé en zone N inconstructible.

L'impact généré par les nouvelles constructions permises par le P.L.U. sera relativement modéré. Il est prévu environ 45 habitations réparties sur le bourg et Vérigny (15 habitations sur 15 ans, le reste à plus long terme).

Le règlement précise toutefois qu'« en cas d'insuffisance du réseau collectif des eaux pluviales, le propriétaire d'un terrain supporte la charge exclusive de dispositifs nécessaires pour assurer le libre écoulement de ces eaux. Ces dispositifs devront être adaptés aux aménagements réalisés sur le terrain et à la nature du sol. »

Pour compenser l'augmentation du volume des eaux pluviales, la construction de système de rétention devra être envisagée.

Tout type d'installation future peut être soumis (selon sa nature et son importance) à une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et pourra alors être soumis à des mesures compensatoires particulières.

Il convient de rappeler qu'un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (ou sur le sol ou dans le sous-sol) généré par un aménagement dont la surface totale (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) est supérieure à 1 ha est soumis à déclaration auprès des services de la Police de l'Eau. Au-delà de 20 ha, le projet est soumis à autorisation (rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement).

Synthèses

Les réseaux d'eau potable sont suffisamment dimensionnés pour pouvoir supporter l'augmentation de population que permet le P.L.U.

Les eaux usées seront traitées en assainissement autonome jusqu'à ce qu'un réseau de collecte soit mis en place.

Les rejets d'eaux pluviales les plus importants devront faire l'objet de rétentions pour limiter les impacts hydrauliques en aval.

4. IMPACTS SUR LE SOL

La commune de Maillet est concernée par un risque naturel majeur : le risque sismique. La totalité du territoire communal est en effet classé en zone de sismicité faible (zone 2).

On notera par ailleurs l'existence d'un risque mouvement de terrain lié aux argiles gonflantes. Cependant, l'aléa reste faible, voir moyen, et il ne concerne que l'extrême OUEST et le centre du territoire. L'impact sera donc faible.

L'impact le plus important de l'urbanisation sur ce sujet est certainement l'imperméabilisation consécutive à la mise en place des voiries, des parkings et des bâtiments. Ce phénomène est une source de pollution pour le milieu naturel lorsque les premières pluies après une période sèche, lessivent ces sols entraînant notamment les hydrocarbures inhérents à la circulation automobile.

Prise indépendamment les unes des autres, chaque installation nouvelle ne provoque pas un impact excessif. Toutefois, ces effets vont s'accumuler avec ceux déjà existants en amont et en aval sur le bassin versant, en augmentant ainsi une pollution déjà présente sur les cours d'eau naturels.

Actuellement, la législation ne prévoit pas l'analyse du cumul de ces événements. Seule une étude d'impact globale pourra déterminer la nécessité ou non du traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel. Par contre, lors d'un aménagement de zone (parkings, voiries...), les eaux de ruissellement doivent impérativement être traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Les actions du P.L.U.

Sans risque avéré, le P.L.U. ne prévoit pas de zonage spécifique.

Le règlement interdit la création de carrières dans les zones U.

Synthèses

L'impact du P.L.U. sur le sol sera donc plutôt faible.

5. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Sur le territoire communal, il n'existe aucune zone bénéficiant de contraintes environnementales (Natura 2000, réserves naturelles, ...).

La zone Natura 2000 la plus proche se situe au NORD-EST, sur la commune de Hérisson : les Gîtes de Hérisson (site FR8302021) qui borde la limite communale.

La zone Natura 2000 la plus proche en aval hydraulique se situe plus au NORD : les Coteaux, Bois et Marais Calcaires de la Champagne Berrichonne (site FR2400520) à environ 19 km.

Dans les zones urbanisées, la faune et la flore sont adaptées aux nuisances diverses des milieux anthropisés.

Les différentes zones de changements d'état prévisibles sont les secteurs d'urbanisation future (classée en zone U et AU) qui se trouvent dans le prolongement des zones actuellement urbanisées ou touchées par des infrastructures routières qui perturbent déjà fortement le milieu naturel. La faune et la flore ne seront donc pas foncièrement touchées par l'urbanisation de ces secteurs.

Les actions du P.L.U.

Un petit secteur au NORD bordant l'Aumance est classé en zone d'inventaire Z.N.I.E.F.F. Pour la préservation de la qualité de ses habitats, le plan de zonage classe ce secteur en zone N inconstructible.

Le P.A.D.D. propose la préservation des zones naturelles remarquables (réseau hydrographique). Le plan de zonage classe ces ensembles en zone N : les vallées des ruisseaux, ainsi que les boisements qui leurs sont associés.

La conservation des linéaires de cours d'eau (notamment les ripisylves) permettra de conserver une certaine qualité de l'eau. Elle permettra également de ne pas perturber les déplacements privilégiés de la faune sauvage.

Le plan de zonage ne propose que des extensions en bordure ou dans des lacunes de l'urbanisation existante. Il n'y aura pas de mitage de l'habitat dans la zone rurale.

La zone Natura 2000 la plus proche du territoire communale (les Gîtes de Hérisson, dont un site se trouve en bordure de la limite communale) restera suffisamment à l'écart des projets d'urbanisation de Maillet (environ 3,8 km au NORD-EST du bourg). Ainsi, l'urbanisation permise par le P.L.U. ne générera pas d'incidences notables pour les espèces et les habitats prioritaires de cette zone Natura 2000.

Synthèses

Excepté dans le bourg, la commune de Maillet conservera un caractère rural assez fort. Les zones naturelles remarquables (habitats et zones de déplacement de la faune) sont protégées par un classement en zone N.

Le P.L.U. ne fait que conforter les zones urbanisées existantes sans en créer de nouvelles. Le zonage évite notamment l'effet de mitage des habitations dans la zone agricole.

6. IMPACTS SUR LE PAYSAGE

La commune de Maillet possède actuellement un paysage rural, composé d'un maillage bocager assez dense.

Le développement de l'urbanisation risque de dénaturer cet ensemble en multipliant les zones d'habitats, avec des règles de constructions permettant des édifices de tailles démesurées.

Les actions du P.L.U.

Le zonage du P.L.U. prend en compte la préservation des paysages et le maintien du cadre de vie des habitants de la commune. Les milieux naturels remarquables (vallées, forêts) sont classés en zone N inconstructibles.

Les nouvelles habitations ne se feront qu'en bordure des parcelles déjà construites.

Dans les zones constructibles (U et AU), le règlement impose des règles strictes de construction (hauteur, implantation...) qui encadre l'aspect extérieur des constructions.

Synthèses

Le développement de l'urbanisation proposé par le P.L.U. reste modéré. Il ne remettra pas en cause le caractère rural autour du bourg.

II - Les impacts sur le milieu humain

1. IMPACTS SUR LE BATI

Le projet prévoit de nouvelles zones destinées à une urbanisation plus ou moins lointaine. L'implantation des différents bâtiments sera soumise aux conditions édictées dans le règlement qui veille à intégrer au maximum les aménagements dans le bâti existant.

Le P.L.U. permet également de lutter contre le mitage. Ce phénomène consiste en la dissémination des constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations. Cette forme est très coûteuse (augmentation des coûts d'entretien des réseaux...) et est responsable de la dégradation des paysages et des sites, ainsi que du découpage des grandes entités agricoles.

L'application du plan de zonage permettra de resserrer l'agglomération autour du bourg et du principal hameau (Vérigny).

Les actions du P.L.U.

Le P.L.U. prévoit de préserver les anciens bâtiments agricoles. Ils sont classés en zone Nha permettant leur réhabilitation avant la ruine.

Le zonage ne permet qu'une extension mesurée du bourg et de Vérigny : il a essentiellement pour but de combler les lacunes entre les habitations existantes.

Synthèses

Le P.L.U. permet de conserver le patrimoine rural de la commune tout en confortant le bourg et le hameau le plus important.

2. IMPACTS SUR LES EQUIPEMENTS DE VIABILITE

Les équipements de viabilité sont dans un état relativement satisfaisant (voirie, électricité, eau potable).

L'extension de l'urbanisation engendre systématiquement une augmentation des trafics routiers qui peut finir par rendre les voies et les carrefours dangereux pour les usagers.

Les actions du P.L.U.

Le P.L.U. prévoit plusieurs emplacements réservés pour des modifications et des aménagements de voiries. La réalisation de ces projets permettra d'améliorer la circulation des véhicules et limitera les risques d'accidents.

Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'activités. L'impact de la desserte par les poids lourds sera donc minimisé au maximum. On signalera uniquement le centre d'enfouissement qui se trouve à l'extérieur du bourg, en bordure d'une voie communale.

Synthèses

Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension démesurée des zones urbanisées, ce qui ne remet donc pas en cause les réseaux existants.

3. IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

L'activité agricole de la commune est en régression depuis plusieurs années. La Surface Agricole Utilisée ainsi que le nombre d'exploitant sont en baisse depuis 1979.

La politique agricole mène depuis plusieurs décennies à un changement structurel des exploitations agricoles qui tendent à augmenter leur surface. Elles ont désormais une surface moyenne d'environ 72 ha.

L'extension de l'urbanisation peut déséquilibrer certaines activités agricoles si elle est mal maîtrisée.

Dans le P.L.U., les terrains agricoles sont classés en zone A, soit environ 2151 ha, ce qui représente environ 81 % de la surface totale de la commune. Si on ajoute les zones naturelles N, on arrive à une surface de 2510 ha, on arrive à 94 % de la surface communale.

Il y a donc une prédominance très importante des surfaces exploitable à l'agriculture.

Les actions du P.L.U.

La commune, consciente de l'importance de l'agriculture tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique, a souhaité préserver les zones agricoles sur son territoire.

Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension démesurée de l'urbanisation. Les parcelles ouvertes à la construction sont toutes en bordure de terrains déjà construits. Certaines de ces parcelles sont en jardins ou en friche. L'amputation des ces surfaces agricoles n'aura alors qu'un faible impact.

Synthèses

Le P.L.U. n'engendrera pas de déséquilibre dans les exploitations agricoles. Les extensions urbaines sont réparties sur l'ensemble du bourg et Vérigny. Elles ne s'opposeront pas à la pérennité, et éventuellement à l'extension des exploitations agricoles.

4. IMPACTS SUR LE PATRIMOINE

Maillet dispose d'un patrimoine riche avec, notamment, plusieurs châteaux. Un seul ouvrage est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques : l'Eglise Saint-Denis qui se trouve au centre du bourg.

Les actions du P.L.U.

Le Monument Historique est inscrit dans le plan des servitudes. Toute demande de permis de construire dans son périmètre de protection sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant les vestiges archéologiques recensés sur la commune, ceux-ci sont peu nombreux mais répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces sites ne représentent que l'état actuel des connaissances. D'autres sites sont probablement toujours enfouis et sont donc encore inconnus.

Il est donc difficile de protéger certaines zones plus que d'autres à ce titre. Quoiqu'il en soit, si la découverte fortuite de gisements archéologiques devait intervenir, il y aurait lieu d'en informer les services de la D.R.A.C., conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Synthèses

L'impact du P.L.U. sur le patrimoine sera donc relativement faible.

5. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

Autoriser la construction sur un territoire permet de pérenniser, voir de dynamiser l'activité économique.

Sans offre de terrains adaptés, la population risque de quitter petit à petit la commune (manque d'attractivité, ...).

Même si les équipements sont situés principalement sur les communes voisines, la baisse de la population entraîne une baisse des besoins et donc de l'économie locale (disparition des services de proximité).

Les actions du P.L.U.

Le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 13 ha de terrains. En considérant une rétention foncière d'un tiers, il devrait ainsi permettre l'installation jusqu'à une quarantaine de logements.

Du point de vue économique, le zonage du P.L.U. ne prévoit pas de zone d'activités. De compétence communautaire, une zone a été créée sur la commune voisine de Nassigny, à toute proximité de l'échangeur de l'autoroute A 71.

Les retombées économiques sont difficilement quantifiables a priori mais il semble certain que de tels projets auront un impact positif pour l'économie locale.

Synthèses

L'apport d'une population nouvelle participera ainsi à la consolidation et à l'amélioration des activités commerciales de proximité et des services publics. L'impact du projet sera donc positif.

Conclusion :

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme proposent des mesures de protections des milieux naturels tout en favorisant l'activité agricole sur l'ensemble du territoire.

Les effets de l'urbanisation sur l'environnement sont modestes, compte tenu de la faible taille des extensions prévues.

Le caractère rural et le paysage bocager de la commune seront conservés.

ANNEXES

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.O.S. en date du 20 novembre 2009

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers****En exercice 10****Présents 7****Votants 8**

L'an deux mille neuf,
Le 20 novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de MAILLET
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de M. GUILLET Elie, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal, le 14 novembre
2009

Présents : Mmes PREVOST Chantal, AUVERT Nicole,
RIVAUX Nicole, Mrs GUILLET Elie, FONDARD Franck,
BOUVET Claude, GAUDIN Yves.

Absente excusée: Melle SUCHAUD Sophie, Mrs BESSON
Laurent et CHABRILLAT Bernard.

Pouvoir : Mr CHABRILLAT Bernard à Mr GUILLET Elie

Secrétaire : Mr GAUDIN Yves

Objet : révision du plan d'occupation des sols. (Annule et remplace les délibérations ci-jointes)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **20 novembre 2009** ayant approuvé le
Plan d'Occupation des Sols ;
Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.

2 – que la révision a pour objectif :

- La réorganisation de l'ensemble des zones constructibles
- Avoir une vue d'ensemble de la commune à long terme

3 – que la révision porte sur la totalité du territoire communal ;

4 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : affichage, registre,
réunion ;

5a – de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services
de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune
pour assurer la conduite de la procédure de révision ;

5b – de charger un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les études ;

5c – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de
prestations ou de services concernant la révision du P.O.S. ;

6 – de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une
dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du
P.O.S. ;

7 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.O.S.
seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Montluçon et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des
Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera
l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères
apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,

